

Juillet 2023

Version complétée

en octobre 2024

# DESCRIPTION DU PROJET

## Demande d'Autorisation Environnementale

### Parc éolien des Grands Aiguillons 2

Département : Indre (36)

Commune : Brives

#### Maîtres d'ouvrage



SAS Parc Éolien des Grands Aiguillons

#### Contacts

Agathe ECOCHARD

Windvision

26-28 Rue Buirette

51100 REIMS

Tél : +33 (0)3 26 35 29 72

Chloé CAMAIL

Elicio France SAS

30 Boulevard Richard Lenoir

75011 PARIS

Tél. : +33 (0)1 85 56 06 90



#### Réalisation et assemblage du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

ENCIS Environnement



**Pièce 46 :**  
**Description du projet**

encis environnement  
SIRET : 539 971 838 0013 - Code APE : 7112 B  
Siège : Parc Ester Technopole, 21 rue Columbia - 87 068 LIMOGES Cedex - FRANCE  
Tél : +33 (0)5 55 36 28 39 - E-mail : contact@encis-ev.com  
www.encis-environnement.fr

Historique des révisions				
Version	Établi par :	Corrigé par :	Validé par :	Commentaires et date
0	Laure CHASSAGNE	Elisabeth GALLET-MILONE	Elisabeth GALLET-MILONE	Première émission 27/06/2023
	LC	EGM	EGM	
1	Laure RICHER DE FORGES	Justin VARRIERAS	Justin VARRIERAS	Version complétée suite à la demande de la DDT 36 08/11/2024
	LRDF	JV	JV	

# Table des matières

<b>Préambule</b> .....	<b>5</b>
<b>Procédure d'autorisation environnementale</b> .....	<b>5</b>
<b>Régime ICPE</b> .....	<b>5</b>
<b>1 Identité du demandeur</b> .....	<b>7</b>
<b>1.1 Information pratique de la SAS Parc éolien des Grands Aiguillons</b> .....	<b>7</b>
<b>1.2 Présentation du demandeur</b> .....	<b>7</b>
1.2.1 GRPIII LuxPho et le groupe Windvision .....	8
1.2.2 Elicio.....	11
<b>2 Localisation de l'installation</b> .....	<b>12</b>
<b>3 Nature et volume des activités</b> .....	<b>14</b>
<b>4 Procédés de fabrication</b> .....	<b>15</b>
<b>4.1 Principe de fonctionnement d'une éolienne</b> .....	<b>15</b>
<b>4.2 Matières mises en œuvre</b> .....	<b>15</b>
<b>4.3 Produits fabriqués : déchets</b> .....	<b>16</b>
<b>5 Moyens mis en œuvre</b> .....	<b>17</b>
<b>5.1 Normes de construction et de sécurité</b> .....	<b>17</b>
<b>5.2 Suivi et surveillance</b> .....	<b>17</b>
<b>5.3 Intervention en cas d'incident ou d'accident</b> .....	<b>18</b>
<b>6 Garanties financières et remise en état du site</b> .....	<b>19</b>
<b>6.1 Garanties financières</b> .....	<b>19</b>
<b>6.2 Remise en état du site</b> .....	<b>19</b>



## Préambule

### Procédure d'autorisation environnementale

L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 ainsi que les décrets n°2017-81 et 2017-82 relatifs à l'autorisation environnementale introduisent la procédure d'autorisation environnementale unique pour certains types de projets.

A partir du 1<sup>er</sup> mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA), sont fusionnées au sein d'une seule et unique demande d'autorisation.

Cette procédure, qui vise entre autres à simplifier les procédures en réduisant les délais d'instruction, vaut pour les projets qui y sont soumis :

- autorisation spéciale au titre des réserves naturelles nationales et des réserves naturelles classées en Corse par l'Etat ;
- autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement ;
- dérogation aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage ;
- absence d'opposition au titre des sites Natura 2000 ;
- déclaration ou agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés ;
- agrément pour le traitement de déchets ;
- autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité ;
- autorisation d'émission de gaz à effet de serre ;
- autorisation de défrichage ;
- pour les éoliennes terrestres, autorisations au titre des obstacles à la navigation aérienne, des servitudes militaires et des abords des monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables ;
- déclaration IOTA, enregistrement ou déclaration ICPE.

Pour les éoliennes seulement, l'autorisation environnementale dispense de permis de construire.

Les projets éoliens étaient déjà soumis à une expérimentation d'autorisation unique, généralisée à l'ensemble des régions françaises depuis le 18/11/2015.

## Régime ICPE

Depuis la loi Grenelle II, les parcs éoliens sont soumis à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). La nomenclature ICPE (art. R.511-9 du Code de l'environnement) prévoit ainsi un régime de type Autorisation pour les parcs éoliens comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m, ainsi que pour les projets éoliens avec un mât (nacelle incluse) compris entre 12 et 50 m et de puissance supérieure à 20 MW. Les porteurs de projet de parcs éoliens doivent donc déposer une demande d'autorisation environnementale au titre de la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées.

Conformément à l'article R.511-9 du Code de l'environnement, modifié par le décret n°2011-984 du 23 août 2011, les parcs éoliens sont soumis à la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées :

A - Nomenclature des installations classées			
N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	REGIME (1)	RAYON (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m.....	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 12 m, lorsque la puissance totale installée est : a) supérieure ou égale à 20 MW..... b) inférieure à 20 MW.....	A D	6

(1) A : Autorisation, D : Déclaration.  
(2) Rayon d'affichage pour l'enquête publique en kilomètres

Tableau 1 : Nomenclature des ICPE

Le projet éolien des Grands Aiguillons 2 comporte 6 éoliennes de 185 m de hauteur maximale, pour une puissance totale de 39,6 MW.

Il comprend donc au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m : cette installation est ainsi soumise à **autorisation (A)** au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.



Préfecture de l'Indre  
Place de la Victoire et des Alliés  
36000 CHATEAUROUX

A Paris, le 8 septembre 2023

**Objet : Demande d'autorisation environnementale**  
**Projet éolien des Grands Aiguillons 2 – Commune de Brives**

Monsieur le Préfet,

Je soussigné Jean Michel DURAND, ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'exploiter et de construire le parc éolien des Grands Aiguillons 1, au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (rubrique n°2980).

Ce projet consiste en l'implantation de 6 éoliennes de puissance unitaire maximale de 6,6 Mégawatts, ainsi que quatre postes de livraison sur la commune de Brives.

A ce titre, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le dossier d'Autorisation Environnementale, constitué des pièces requises par le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017.

Le dossier d'autorisation environnementale doit comporter, entre autres, un plan de masse à l'échelle 1/200<sup>e</sup> représentant l'installation et ses abords dans un rayon de 35 mètres. Etant donné l'étendue du projet, je sollicite par la présente une dérogation concernant l'échelle du plan d'ensemble joint au dossier, à savoir 1/1000<sup>e</sup> au lieu de 1/200<sup>e</sup>.

Nous tenons à vous préciser que depuis le 1er juin, le groupe Windvision auquel appartient 50% de la société pétitionnaire a été renommé Renner Energies, et les sociétés Windvision France et Windvision Services, citées dans le dossier, ont été respectivement renommés Renner Energies France et Renner Energies Services. Ce changement de nom ne modifie en rien ces sociétés dont l'objet social et les statuts restent inchangés.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma plus haute considération.

Pour Parc des Grands Aiguillons SAS  
Représentée par Jean Michel DURAND,  
Directeur

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. M. DURAND", written over a horizontal line.

## 1 Identité du demandeur

Le projet est développé par les sociétés Windvision et Elicio France SAS. La société dépositaire de la Demande d'Autorisation Environnementale du parc éolien est la « SAS Parc éolien des Grands Aiguillons ».

### 1.1 Information pratique de la SAS Parc éolien des Grands Aiguillons

Demandeur	SAS Parc éolien des Grands Aiguillons
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital	100 000,00 €
Siège social	30 Boulevard Richard Lenoir – 75011 Paris
Activité	Production d'électricité
N° Registre du Commerce et des Sociétés	Paris B 908 774 573
N° SIRET	908 774 573 00012
Code APE	3511Z

Tableau 2 : Identité du demandeur

Le Kbis de la société d'exploitation est disponible en annexe du présent document.

### 1.2 Présentation du demandeur

Le projet est développé par les sociétés Windvision et Elicio France SAS pour le compte de la SAS Parc éolien des Grands Aiguillons, société dépositaire de la Demande d'Autorisation Environnementale du parc éolien des Grands Aiguillons 2.

Les sociétés Windvision France et Elicio France sont respectivement actionnaires de la société exploitante à hauteur de 50 % et 50 %.

Au terme de l'accord de co-développement qui lie ces sociétés, le projet fait intervenir :

- d'une part, la société GRPIII LuxPho et les sociétés du groupe Windvision (Windvision Services NV et Windvision France) qu'elle détient à 100%
- D'autre part, Elicio France SAS détenue à 100% par Elicio SA.

Ces deux sociétés ont conclu un accord pour mener à bien ensemble les missions visant au bon déroulement des phases de développement, de construction et d'exploitation du parc éolien des Grands Aiguillons 2. Un des facteurs clés de succès de réalisation des projets éoliens est la capacité à mobiliser du

personnel expérimenté pour encadrer l'équipe locale. Ces deux sociétés prévoient de mobiliser leurs équipes grâce au soutien des groupes auquel chacun des acteurs de la société de projet appartient.

Le schéma ci-dessous présente la structure des acteurs du projet :

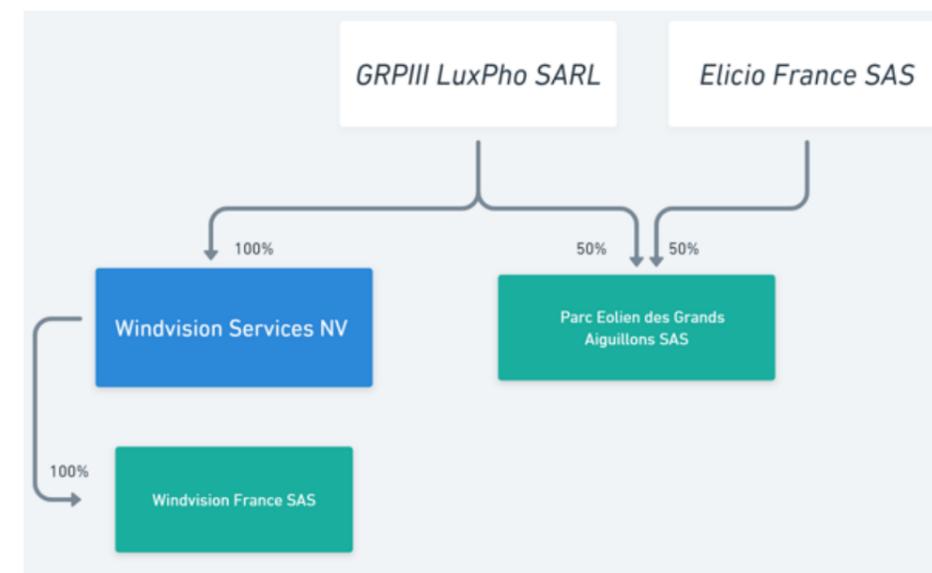


Figure 1 : Structure des acteurs du projet (source : Windvision / Elicio)

Le tableau ci-après présente les principales informations des différentes sociétés citées :

Renseignements administratifs	Société pétitionnaire	Société délégataire du Développement 1		Société délégataire de la maîtrise d'ouvrage Construction et Exploitation 1		Société Mère 1	Société Mère 2
<b>Raison sociale</b>	SAS Parc Eolien Des Grands Aiguillons	Windvision France SAS	Elicio France SAS	Windvision Services SA	Elicio France SAS	GRP III LuxPho SARL	Enodia SCiRL
<b>Adresse siège social</b>	30 boulevard Richard Lenoir - 75011 Paris	26-28 rue Buirette – 51000 Reims	30 Boulevard Richard Lenoir 75011 Paris – France	Arnould Nobelstraat 42/3 - 3000 Leuven, Belgique	30 Boulevard Richard Lenoir 75011 Paris – France	35a avenue J.F. Kennedy -L1855 Luxembourg, Luxembourg	Rue Louvrex 95 30/06/1988 4000 Liège Belgique
<b>Forme juridique</b>	Société par actions simplifiées	Société par actions simplifiées	Société par actions simplifiées	Société Anonyme	Société par actions simplifiées	Société à responsabilité limitée	Société coopérative intercommunale belge à responsabilité limitée
<b>Capital social</b>	100 000 €	37 000 €	16 180 000 €	17 050 000 €	16 180 000 €	22 466 331 \$	372 977 985 €
<b>Numéro d'inscription</b>	Numéro RCS : 908774573 Code APE : 3511Z Production d'électricité	Numéro RCS : 490 576 865 Code APE : 7112B Ingénierie, études techniques	Numéro de RCS 501 530 299 Code APE-NAF 8299Z Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a	Numéro RCS : BE0884.428.578	Numéro de RCS 501 530 299 Code APE-NAF 8299Z Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a	Numéro d'immatriculation : B246108	BE 0204.245.277

Tableau 3 : Informations sur les sociétés créées (source : Windvision / Elicio)

## 1.2.1 GRPIII LuxPho et le groupe Windvision

### Le groupe Windvision

#### Raison d'être

Depuis 2002, le groupe Windvision conçoit, met en œuvre, et exploite des installations de productions et de stockage d'énergies renouvelables de qualité, dans le respect des personnes, du territoire et de l'environnement.

Convaincu du rôle incontournable des énergies renouvelables pour contribuer à la lutte contre le changement climatique, la raison d'être du groupe Windvision est de déployer tout le potentiel des énergies renouvelables pour améliorer le cadre de vie des générations présentes et futures. Les équipes du groupe réunissent pour cela toutes leurs forces et leurs compétences pour réaliser des projets de production d'énergies renouvelables qui s'intègrent durablement dans l'environnement et les territoires, et accompagner les citoyens et leurs représentants dans la transition énergétique, environnementale et sociale.

Pour mener à bien ses projets, le groupe a également pour ambition de sensibiliser le public sur les enjeux environnementaux, de s'impliquer dans la vie locale, d'imaginer les solutions permettant de redistribuer la valeur créée et l'énergie en local, de promouvoir une innovation technologique utile et durable et d'agir en producteur d'énergie responsable.

Dans ce cadre, Windvision a notamment créé le Fonds Windvision dont l'objet est le financement de projets qui ont un impact positif sur l'environnement et qui favorisent la cohésion sociale. Le fonds est porté par la Fondation Roi Baudouin garante du caractère philanthropique de la démarche. Il a été créé début 2022 et les premiers projets ont reçu leur contribution en septembre 2022 (<https://kbs-frb.be/fr/windvision-fonds>).

#### Description du groupe Windvision

Le groupe Windvision est présent en Belgique, en France ainsi qu'en Espagne. Initialement actif dans le domaine de l'éolien, il a renforcé sa croissance au fil des années en élargissant ses activités, notamment par l'acquisition en 2021 de VX Energy Belgium, filiale belge d'un leader de l'industrie de l'énergie, et de Terre & Watts, développeur solaire français basé dans le Sud-Ouest de la France.

Le Groupe est aujourd'hui composé de plusieurs sociétés :

- Windvision Services qui apporte son expertise aux sociétés du groupe sur les phases de construction et d'exploitation ainsi que des services support (RH, juridique...);
- Windvision France (dont Terre & Watts Développement est une filiale) ainsi que Windvision Energia Renovable Espana en Espagne, Windvision Belgium et Windvision Belgium VX en Belgique, qui développent les projets éoliens, photovoltaïques et de stockage dans les différents pays, pour le compte des sociétés de projets;
- Les sociétés de projets, telles que la société exploitante, qui portent et mettent en œuvre les projets, grâce à l'assistance des sociétés ci-dessus.

Le groupe couvre ainsi l'ensemble des phases de vie d'un projet :

- **l'étude des projets** : l'identification des sites, l'analyse de leurs spécificités locales et environnementales, les solutions pour limiter les externalités négatives à l'implantation, et celles pour en générer de positives, la modélisation économique et juridique ;
- **la concertation citoyenne** : la rencontre, l'échange, le dialogue et la co-construction des projets avec l'ensemble des parties prenantes ;
- **le financement et l'ingénierie** : la recherche et la consolidation des fonds, la sélection des meilleures technologies, le pilotage des fournisseurs et des partenaires, la maîtrise d'ouvrage et la réalisation des projets ;
- **la gestion des parcs** : la maintenance, l'entretien, la remise aux normes, le démantèlement et le recyclage, en direct ou en pilotage de sous-traitance.

Il est pour cela doté d'équipes pluridisciplinaires et d'expertises lui permettant de réaliser des projets exemplaires et innovants, prenant en compte les particularités de chaque territoire.

Depuis sa création il y a plus de vingt ans, ce sont plus de 220 MW d'éolien terrestre qui ont été installés et 2 GW de projets éoliens et solaires qui sont actuellement développés par une équipe de plus de 60 collaborateurs répartis dans sept bureaux.



Carte 1 : Localisation des agences de Windvision en Europe (source : Windvision)

Sur le territoire français, les projets éoliens portés par les sociétés de projet sont développés, construits et exploités grâce au soutien :

- de la société Windvision Services, s'agissant des phases de construction et d'exploitation ainsi que des services support (RH, juridique, bureau d'étude technique, structuration financière, assurance, ...)
- de la société Windvision France, filiale de Windvision Services, s'agissant de la phase de développement des projets ;
- la société de projet a par ailleurs recours à des prestataires extérieurs pour la production d'études, de travaux ou de diverses prestations par ailleurs coordonnées par les sociétés Windvision France et Windvision Services.

Ces sociétés travaillent pour le compte des sociétés de projet dans le cadre de relations contractuelles établies entre elles.

Le schéma ci-dessous présente les relations contractuelles entre ces sociétés :

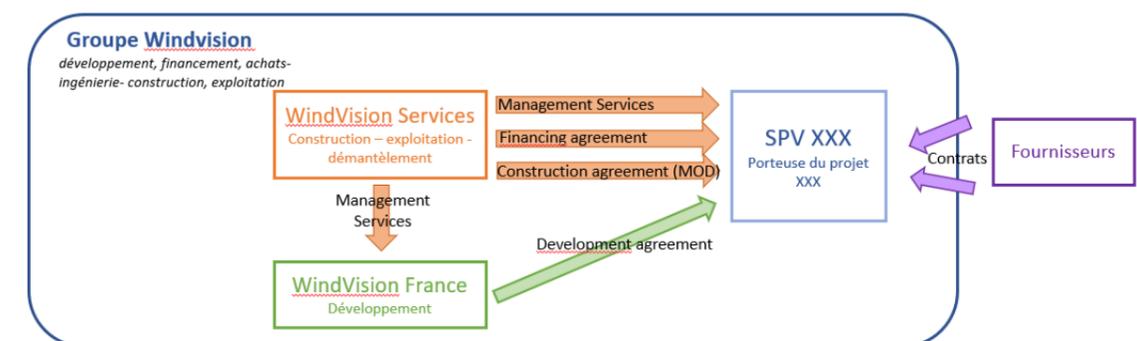


Figure 2 : Relations contractuelles existantes entre les sociétés (source : Windvision)

Les paragraphes ci-après décrivent plus en détail le rôle et les missions des sociétés du groupe Windvision dans la réalisation spécifique du projet éolien des Grands Aiguillons 2 porté par la SAS Parc Eolien Des Grands Aiguillons.

### La société Windvision France

Windvision France est une Société par Actions Simplifiées au capital de 37 000 € détenue à 100% par Windvision Services. Elle a pour objet le développement des projets éoliens, photovoltaïques et de stockage du groupe Windvision en France. Dans une logique de proximité avec les territoires, elle dispose actuellement d'agences à Reims, Bordeaux, Paris, Lille et Nantes.

Dans le cadre du contrat de développement qui la lie communément à la Société Exploitante, Windvision France SAS réalise les prestations liées au développement du projet :

- obtention de toutes les autorisations en vue de construire et exploiter le projet
- signature avec les propriétaires et exploitants agricoles de tous actes de sécurisation foncière nécessaires à la construction et à l'exploitation du projet
- réalisation de toutes les études nécessaires à la construction et à l'exploitation du projet
- sécurisation du raccordement, des capacités et de l'accès au réseau en lien avec la construction et à l'exploitation du projet
- obtention de tout autre droit ou licence nécessaire à la construction et à l'exploitation du projet.

Elle met pour cela à disposition une équipe dédiée au développement du projet, qui réunit l'ensemble des moyens techniques et humains ainsi que les compétences nécessaires pour le développement du parc éolien. L'équipe « Développement » effectue ainsi notamment la prospection foncière, le montage du projet, le pilotage des études relatives au dossier d'autorisation environnementale, le suivi relationnel localement avec l'ensemble des parties prenantes (propriétaires, exploitants, collectivités, services de l'Etat, etc.) mais également le suivi financier et juridique du projet.

Ces collaborateurs sont impliqués dès le début du projet et jusqu'à sa mise en exploitation.

Le cas échéant, ils peuvent obtenir le soutien d'experts logés dans Windvision Services.

### La société Windvision Services

La société Windvision Services est une société belge au capital de 17 050 000 €, ayant notamment pour objet l'exploitation de parcs éolien ainsi que l'offre de services dans le domaine des énergies durables et renouvelables.

En ce qui concerne la Société Exploitante, Windvision Services intervient comme **maître d'ouvrage délégué** de la Société Exploitante pour les phases de construction et exploitation, jusqu'au démantèlement et à la remise en état du site.

En phase **d'industrialisation puis de construction**, Windvision Services mettra à disposition des moyens commerciaux, financiers, juridiques, techniques et une équipe d'experts métier couvrant l'ensemble des problématiques liées à l'industrialisation et la construction d'un parc éolien :

- l'équipe « Ingénierie » est composée d'ingénieurs généralistes, cartographes, électriques et génie civil ;
- l'équipe « juridique » est composée de juristes expérimentés
- l'équipe « achat » est composé d'acheteurs spécialisés dans les appels d'offre de turbines éoliennes et le passage de marchés de travaux

- l'équipe « finance & investissement » est composé d'analyste expérimentés dans la structuration et le montage des dossiers
- l'équipe « Site Management » est en charge de la supervision de la construction des parcs.

Dans le cadre des contrats d'assistance à maîtrise d'ouvrage lié à l'industrialisation et la construction qui la lieront à la Société exploitante, Windvision Services sera responsable du design, de l'ingénierie, des achats, de la négociation des contrats, de la mise en place des assurances, de la structuration du financement via sa maison mère, de la supervision de la construction jusqu'à la mise en service du parc. Après la mise en service, Windvision Services mènera à leur terme tous les sujets liés à la construction : restauration du site, études complémentaires conformément aux exigences de l'autorisation environnementale, levée des réserves, etc.

En phase **d'exploitation**, Windvision Services mettra à disposition des moyens techniques et une équipe d'experts métier, l'équipe « Operation », qui sera en charge du suivi de la maintenance et de l'exploitation des parcs. Dans le cadre du contrat d'exploitation qui la liera à la Société exploitante, Windvision Services sera responsable du suivi de l'exploitation du projet, de la gestion contractuelle des prestataires, des achats et de tout le suivi administratif de la Société.

Les capacités techniques des sociétés Windvision Services et Windvision France mises à disposition de la Société Exploitante sont développées dans le document "Capacités techniques" (pièce 47 du dossier de demande d'autorisation environnementale).

### La société GRPIII LuxPho

Depuis juillet 2020, la société GRPIII LuxPho est l'actionnaire unique de Windvision Services. Elle est également actionnaire de la Société Exploitante à hauteur de 50 %.

La société GRPIII LuxPho a été créée pour porter l'investissement du fonds GRP III dans le groupe Windvision.

Le fonds GRP III (Global Renewable Power III) est le troisième millésime du fonds mondial d'énergies renouvelables (GRP) développé par BlackRock qui en est également le gestionnaire. BlackRock est une société multinationale américaine spécialisée dans la gestion d'actifs, dont le siège social est situé à New York. Fondée en 1988, elle est actuellement le plus important gestionnaire d'actifs au monde, avec plus de 10 000 milliards de dollars d'encours à fin 2021. BlackRock fournit des solutions d'investissement, de conseil et de gestion de risques de financement. Via le fonds GRP, BlackRock investit dans une large gamme d'actifs d'infrastructures associés à la transition énergétique, avec une concentration sur les actifs en lien avec la production, le stockage et la distribution d'énergies

renouvelables. L'investissement dans le groupe Windvision, via GRP III LuxPho, est dans la droite ligne de cette stratégie.

Comme détaillé dans le document décrivant les capacités financières, la société GRP III LuxPho se porte fort quant au financement de sa quote-part des différents projets du groupe Windvision.

### 1.2.2 Elicio

#### Les activités du groupe Elicio

Les activités du groupe Elicio comprennent le développement, la construction, le financement et l'exploitation de parcs éoliens (terrestre et en mer). Fort de 17 ans d'expérience et de savoir-faire, le groupe a été à l'avant-garde de la transition vers les énergies renouvelables en France et en Belgique. Le groupe Elicio détient actuellement un portefeuille de plus de 601 MW de projets éoliens en opération qui se compose de parcs éoliens en Mer du Nord et de parcs éoliens terrestres répartis dans trois pays (France, Belgique, Serbie). Outre les projets en opération, le groupe dispose d'un portefeuille de projets éoliens en développement de plus de 2 GW sur des marchés existants et nouveaux.

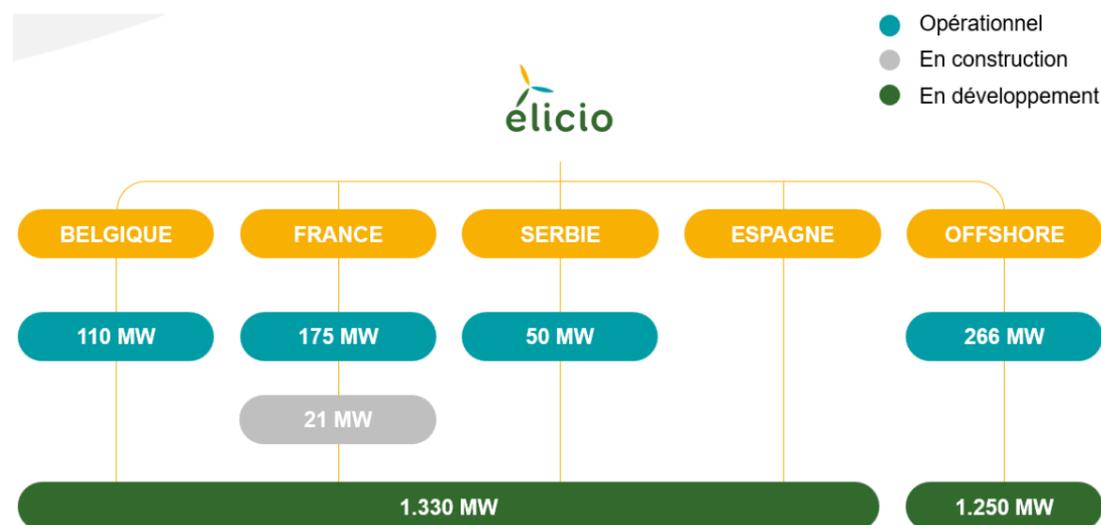


Figure 3 : Le portefeuille de projets éoliens d'Elicio en Europe, juin 2022 (Source : Elicio France)



Figure 4 : Organigramme de la société Enodia SCiRL, entreprise publique (Source : Elicio France)

C'est au sein de NETHYS, l'entité industrielle et opérationnelle majeure du groupe, qu'est centralisé l'ensemble des activités issues de ces trois secteurs-clés :

- NETHYS Energy, prestataire de services auprès des collectivités dans le domaine des économies d'énergie et du développement durable ;
- ELICIO, producteur d'énergie renouvelable ;
- VOO et BEtv, opérateurs de téléphonie, Internet et télévision pour les particuliers ;
- WIN, opérateur télécom à destination des professionnels ;
- NETHYS Invest, portefeuille de participations dans les secteurs porteurs.

#### Elicio France, filiale de NETHYS et ENODIA

Elicio France SAS, dont le siège social est basé à Paris, regroupe l'activité d'énergie renouvelable française du groupe Elicio. Elicio France est détenu, via Elicio S.A. et Nethys S.A., à 100% par l'actionnaire ultime Enodia SCiRL, une holding municipale appartenant à la province belge de Liège et à 74 municipalités belges. Enodia SCiRL est, une entreprise publique créée par des communes, dont la stratégie de portefeuille est basée sur la diversification, sur l'innovation et sur le développement de

technologies en lien avec ses secteurs historiques (dont la distribution d'énergie et le développement d'énergies renouvelables).

Elicio collabore avec les plus grands fournisseurs d'énergie en Europe et est animé par une équipe entrepreneuriale de plus de 70 employés dont 20 collègues en France répartis sur les régions de développement dans le Nord, le Centre et la Bretagne, tous experts passionnés et innovants dans le domaine des énergies renouvelables.

Elicio considère ses collaborateurs et les relations avec ses principaux partenaires (en particulier avec les collectivités et les services de l'Etat) comme ses meilleurs atouts pour assurer sa production d'énergie propre et verte, d'une capacité totale de 601 MW aujourd'hui.

En France, Elicio a construit et exploite 16 parcs éoliens d'une puissance de 175 MW (avec 3 projets en phase de construction représentant 21 MW) et développe un portefeuille de projets éoliens terrestre de plus de 680 MW.



Carte 2 : Projets en exploitation par Elicio France (Source : Elicio France)

## 2 Localisation de l'installation

Le site d'implantation potentielle du parc éolien est localisé en région Centre Val de Loire, dans le département de l'Indre, sur les communes de Brives et Thizay (cf. carte suivante). Sur ce site, deux projets sont développés en parallèle :

- **Le projet éolien des Grands Aiguillons 1**, au nord du site sur la commune de Thizay, qui fait l'objet d'un dossier de demande d'autorisation environnementale séparé ;
- **Le projet éolien des Grands Aiguillons 2**, au sud sur la commune de Brives, qui fait l'objet de la présente demande.

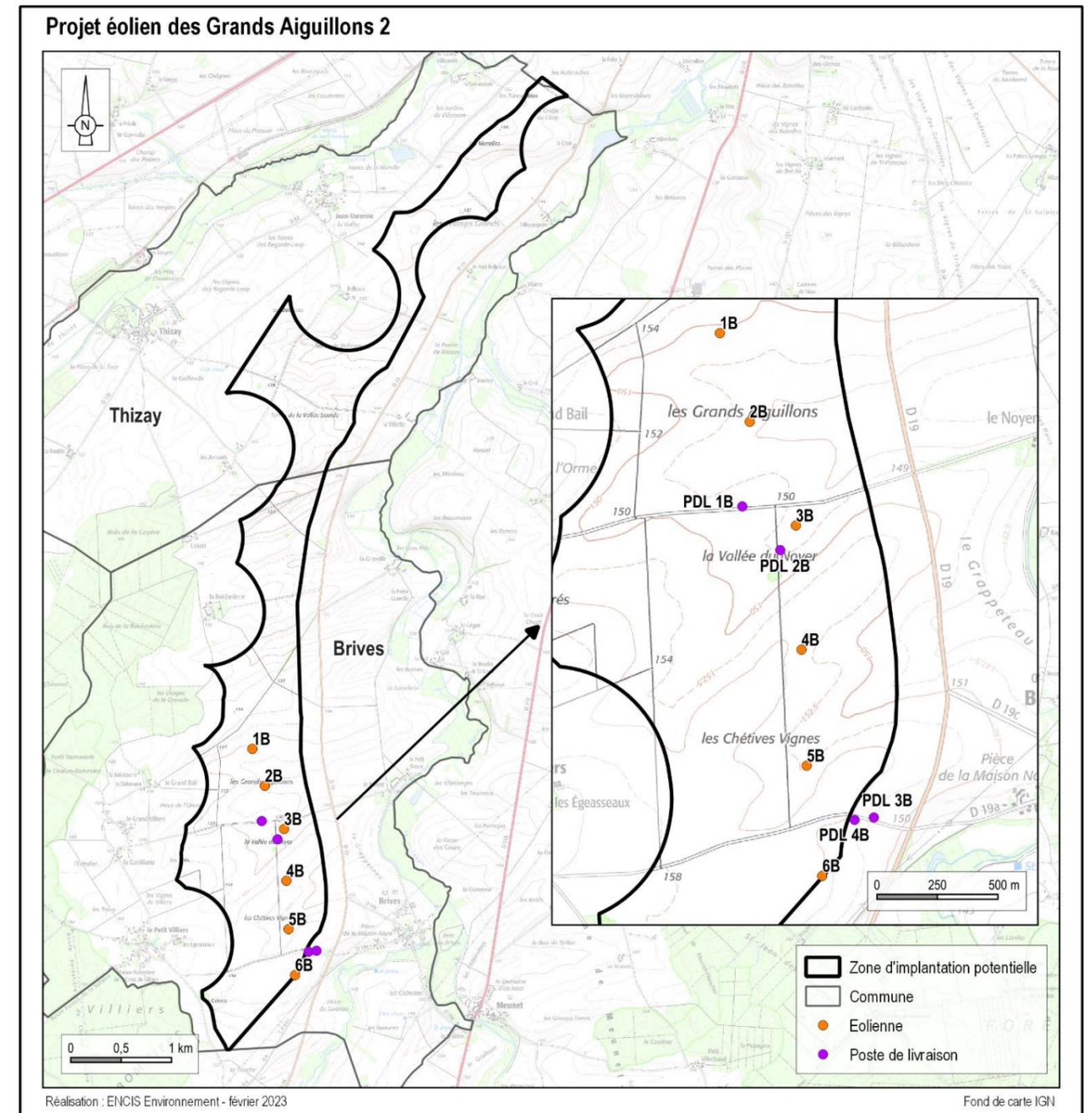
Les renseignements suivants présentent la localisation de l'installation ainsi que les coordonnées des éoliennes et des postes de livraison.

Région	Centre-Val de Loire
Département	Indre
Commune	Brives

Tableau 4 : Localisation de l'installation

	Commune	Lieu-dit	Coordonnées (Lambert 93)		Altitude au sol	Altitude sommitale
			X	Y		
1B	Brives	Les Grands Aiguillons	618217,61	6640611,82	149,9 m	334,9 m
2B	Brives	Les Grands Aiguillons	618341,28	6640245,77	145,9 m	330,9 m
3B	Brives	La Vallée du Noyer	618531,93	6639817,09	146,3 m	331,3 m
4B	Brives	La Vallée du Noyer	618555,18	6639304,24	153,5 m	338,5 m
5B	Brives	Les Chétives Vignes	618576,65	6638825,12	152,3 m	337,3 m
6B	Brives	Les Chétives Vignes	618640,56	6638369,57	155,4 m <sup>1</sup>	340,4 m
PDL 1B	Brives	La Vallée du Noyer	618310,3034	6639896,1390	149 m	151,80 m
PDL 2B	Brives	La Vallée du Noyer	618467,2959	6639715,5528	147 m	149,80 m
PDL 3B	Brives	Les Chétives Vignes	618854,2572	6638611,0272	152 m	154,80 m
PDL 4B	Brives	Les Chétives Vignes	618774,8296	6638601,0647	154 m	156,80 m

Tableau 5 : Coordonnées des éoliennes et des postes de livraison



Carte 3 : Localisation du projet

<sup>1</sup> L'éolienne 6B sera légèrement enfouie afin de respecter l'altitude maximale de 340 m NGF vis-à-vis de l'aérodrome de Bourges

### 3 Nature et volume des activités

Le parc éolien des Grands Aiguillons 2 est composé de :

- 6 éoliennes d'un gabarit présentant une hauteur totale maximale de 185 m (mât : 104,7 m, rotor : 155 m maximum),
- 4 postes de livraison, de longueur 10,10 m, de largeur 3,10 m et de hauteur hors sol de 2,80 m.

Cette installation produit de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

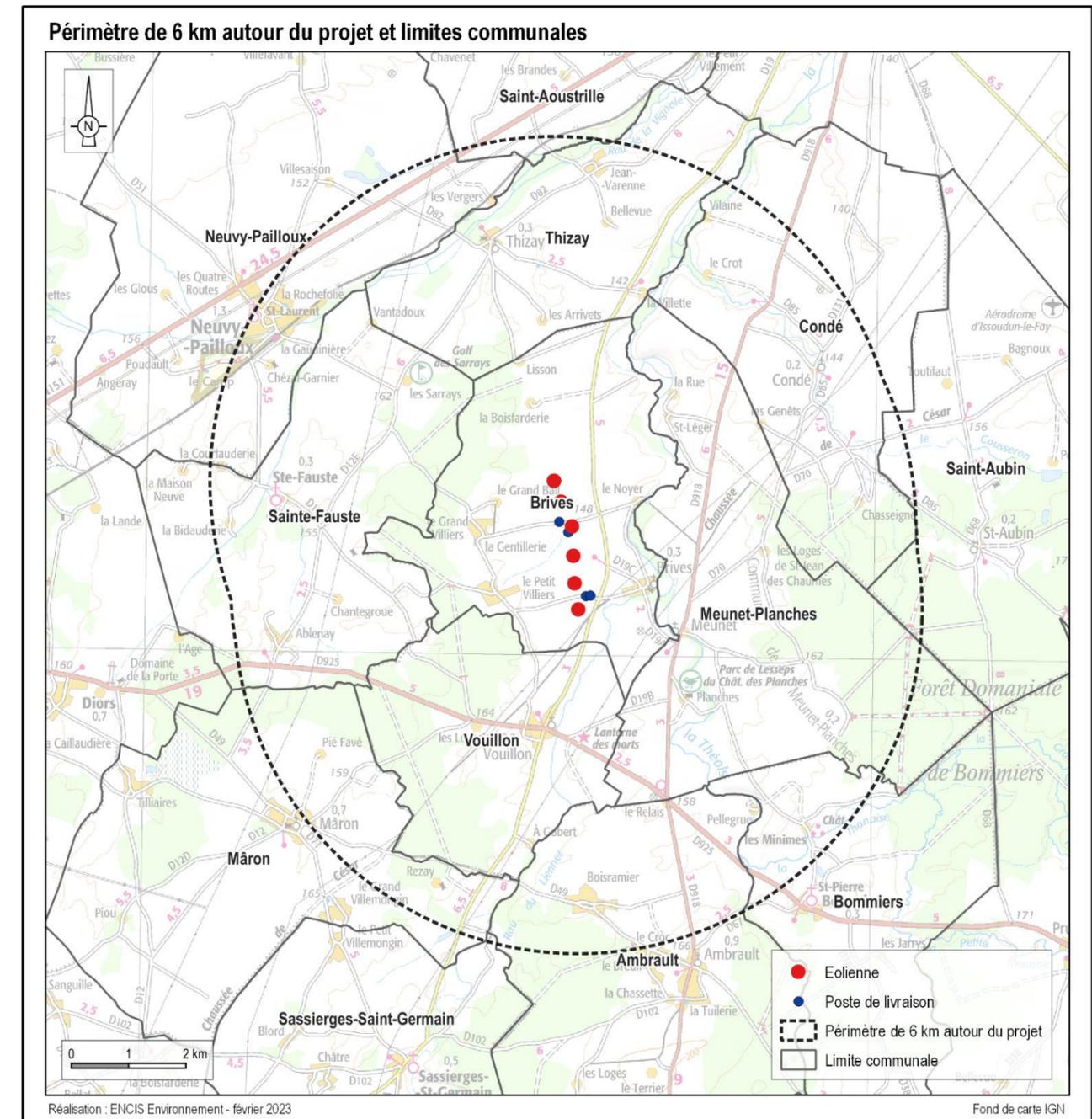
La puissance totale installée est de 39,6 MW.

La production attendue (avec bridage acoustique et chiroptères) est de 87 295 MWh/an. **Cela correspond à l'équivalent de la consommation annuelle de 17 245 ménages<sup>2</sup>.**

Le rayon d'affichage d'avis d'enquête publique est de 6 km et concerne donc les communes suivantes :

- |                   |                            |
|-------------------|----------------------------|
| • Ambrault        | • Saint-Aoustrille         |
| • Bommiers        | • Saint-Aubin              |
| • Brives          | • Sainte-Fauste            |
| • Condé           | • Sassierges-Saint-Germain |
| • Mâron           | • Thizay                   |
| • Meunet-Planches | • Vouillon                 |
| • Neuvy-Pailloux  |                            |

Toutes ces communes appartiennent à la Communauté de communes Champagne Boischauts, hormis Mâron et Sassierges-Saint-Germain, qui font partie de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.



Carte 4 : Périmètre d'affichage de 6 km

<sup>2</sup> Consommation du secteur résidentiel (147,8 TWh, EDF 2019) / Nombre de ménages en France (29 198 686 ménages, INSEE 2019) = 5 062 kWh/ménage/an

## 4 Procédés de fabrication

### 4.1 Principe de fonctionnement d'une éolienne

Une éolienne est principalement composée :

- d'un rotor (pales supportées par un moyeu) mis en mouvement par l'action du vent,
- d'une nacelle contenant les éléments de production d'électricité (génératrice, frein, régulateur, etc.),
- d'un mât,
- de fondations.

Une éolienne transforme l'énergie du vent en énergie électrique. Cette transformation se fait en plusieurs étapes :

- Transformation de l'énergie par les pales : les pales fonctionnent sur le principe d'une aile d'avion, la différence de pression entre les deux faces crée une force aérodynamique, mettant en mouvement le rotor par la transformation de l'énergie cinétique en énergie mécanique.
- Accélération du mouvement de rotation par le multiplicateur : le multiplicateur va permettre de passer d'une rotation du rotor de l'ordre de 5 à 15 tours par minutes à une vitesse de 1 000 à 2 000 tours par minute.
- Production d'énergie par la génératrice : l'énergie mécanique transmise par le multiplicateur est transformée en énergie électrique à l'aide de la génératrice.
- Transformation de l'électricité : l'électricité est convertie et transformée pour être délivrée sur le réseau, par l'intermédiaire d'un transformateur puis du poste de livraison.

Par conséquent, cette transformation, et donc, la production d'électricité, est fonction du vent.

En effet, chaque éolienne possède une vitesse dite « de démarrage » : lorsque le vent atteint cette vitesse – de l'ordre de 3 m/s pour les éoliennes du parc des Grands Aiguillons 2 –, les pales sont orientées face au vent et mises en mouvement par la force du vent. La production d'électricité débute.

Pour une vitesse de 11,6 m/s, l'éolienne atteint sa puissance nominale, conditions optimales de production d'électricité.

Enfin, pour des vitesses supérieures à 27 m/s et pour des raisons de sécurité, l'éolienne est arrêtée. Les pales sont mises « en drapeau » afin de ne plus bénéficier des vents.

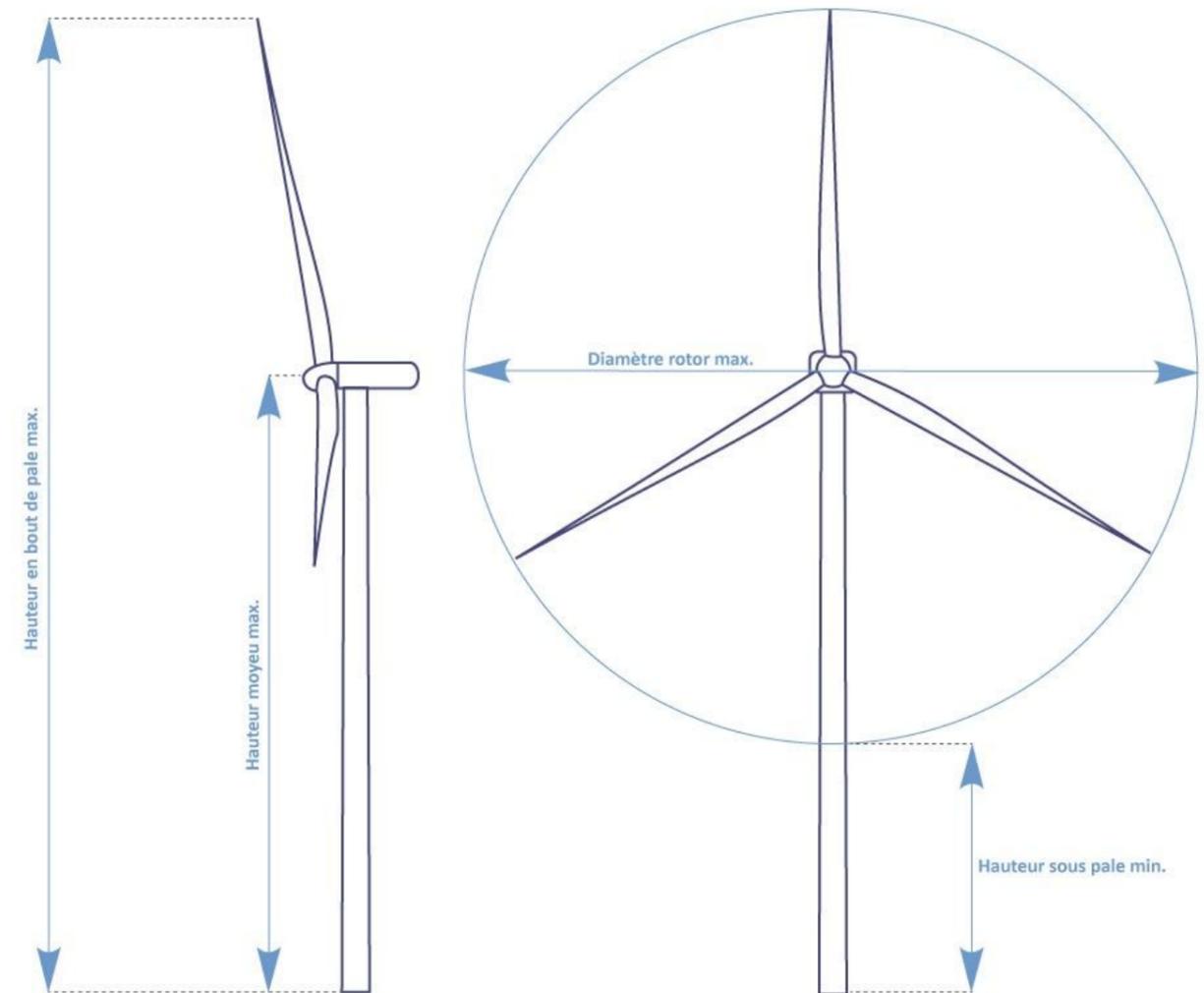


Figure 5 : Caractéristiques d'une éolienne

### 4.2 Matières mises en œuvre

Lors de la phase d'exploitation du parc éolien, différents produits sont utilisés :

- Des huiles : pour le transformateur (isolation et refroidissement), pour les éoliennes (huile hydraulique pour le circuit haute pression et huile de lubrification pour le multiplicateur),
- Du liquide de refroidissement (eau glycolée, eau et éthylène glycol),
- Des graisses pour les roulements et les systèmes d'entraînement,
- De l'hexafluorure de soufre, pour créer un milieu isolant dans les cellules de protection électrique,
- De l'eau, lors de la phase chantier, et plus particulièrement pour le terrassement et la base de vie.

Lors de la maintenance, d'autres produits pourront être utilisés (décapants, produits de nettoyage, etc.), mais ils seront en faible quantité.

Aucun produit dangereux n'est stocké dans les éoliennes conformément à l'article 16 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (matériaux combustibles ou inflammables).

### 4.3 Produits fabriqués : déchets

#### Déchets de construction :

D'après l'article R.122-5 du Code de l'environnement, l'étude d'impact doit préciser le caractère polluant des déchets produits. Les déchets générés par la phase de construction d'un parc éolien peuvent être les suivants.

- Des déchets verts : provenant de la coupe ou de l'élagage de haies ou d'arbres lors de la préparation du site pour le dégagement de la circulation des engins de chantier, la création de pistes et plateformes, l'emplacement des fondations et/ou du poste de livraison.
- Des déblais de terre, sable, ou roche, provenant du décapage pour l'aménagement des pistes de circulation, des excavations des fondations, des fouilles du poste de livraison et des tranchées de raccordement électrique internes.
- Des déchets d'emballage (carton, plastique).
- Des huiles et hydrocarbures.

Pour ce type de chantier, les seuls risques de déchets chimiques sont limités à l'éventuelle terre souillée par des hydrocarbures ou des huiles lors d'une fuite accidentelle d'un engin.

Un plan de gestion des déchets de chantier sera mis en place par le maître d'ouvrage afin d'appliquer la réglementation en vigueur sur les déchets.

#### Déchets de maintenance :

Les déchets électriques et électroniques défectueux du parc éolien (éoliennes, poste de livraison) seront changés lors des opérations de maintenance. Ces déchets sont souvent très polluants. Lorsqu'un DEEE (Déchet d'Équipement Électrique et Électronique) est défectueux, le prestataire de maintenance pourra renvoyer l'équipement ou un de ses composants en usine. Dans les autres cas, l'élément sera envoyé en déchetterie professionnelle dûment autorisée, d'où il suivra la filière réservée aux DEEE.

Certains composants métalliques des éoliennes doivent être changés lors des opérations de maintenance. Ces pièces métalliques sont des matériaux inertes peu polluants pour l'environnement.

Leur quantité dépend des pannes et avaries qui pourraient survenir.

De la même façon, des huiles et des graisses, ainsi que du liquide de refroidissement, seront utilisés et donc à recycler.

Des ordures ménagères, des déchets industriels banals et des emballages souillés seront créés par la présence du personnel de maintenance ou de visiteurs.

Des déchets verts seront issus des éventuels entretiens de la strate herbacée par débroussaillage des abords des installations.

L'exploitant se conformera aux **articles 20 et 21 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié** relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement :

- **Article 20 :**

*« L'exploitant élimine ou fait éliminer les déchets produits dans des conditions propres à garantir les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement. Il s'assure que les installations utilisées pour cette élimination sont régulièrement autorisées à cet effet.*

*Le brûlage des déchets à l'air libre est interdit. »*

- **Article 21 :**

*« Les déchets non dangereux (par exemple bois, papier, verre, textile, plastique, caoutchouc) et non souillés par des produits toxiques ou polluants sont récupérés, valorisés ou éliminés dans des installations autorisées.*

*Les seuls modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballage sont la valorisation par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux utilisables ou de l'énergie. Cette disposition n'est pas applicable aux détenteurs de déchets d'emballage qui en produisent un volume hebdomadaire inférieur à 1 100 litres et qui les remettent au service de collecte et de traitement des collectivités. »*

#### Déchets de démantèlement :

A l'issue de l'exploitation du parc éolien, les éléments démantelés et non réemployés pour un autre site éolien seront recyclés et valorisés ou, à défaut, éliminés par des centres autorisés à cet effet. Les déchets générés par la phase de démantèlement du parc éolien peuvent être les suivants :

- Les déblais
- Les matériaux composites

- L'acier et autres métaux
- Les huiles
- Les déchets électriques et électroniques
- Le béton

Des informations complémentaires sont fournies dans l'étude d'impact sur l'environnement.

## 5 Moyens mis en œuvre

### 5.1 Normes de construction et de sécurité

Il est tout d'abord précisé que l'installation respecte la réglementation en vigueur en matière de sécurité décrite par l'arrêté du 26 août 2011 modifié, relatif aux installations soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980 des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'installation respecte également les principales normes de construction. Les éoliennes du parc sont conçues, fabriquées, installées et certifiées selon les exigences des normes IEC 61400-1 et IEC 61400-24, tel que requis par l'arrêté du 26 août 2011 modifié (articles 8 et 9).

Les aérogénérateurs font l'objet d'évaluations de conformité (tant lors de la conception que lors de la construction), de certifications de type certifications CE par un organisme agréé et de déclarations de conformité aux standards et directives applicables. Les équipements projetés répondront aux normes internationales de la Commission électrotechnique internationale (CEI) et Normes françaises (NF) homologuées relatives à la sécurité des éoliennes, et notamment :

- la norme IEC61400-1 / NF EN 61400-1 intitulée « Exigence de conception », qui spécifie les exigences de conception essentielles pour assurer l'intégrité technique des éoliennes. Elle a pour objet de fournir un niveau de protection approprié contre les dommages causés par tous les risques pendant la durée de vie prévue. Elle concerne tous les sous-systèmes des éoliennes, tels que les mécanismes de commande et de protection, les systèmes électriques internes, les systèmes mécaniques et les structures de soutien ; La norme IEC 61400-1 spécifie les exigences de conception essentielles pour assurer l'intégrité technique des éoliennes.
- la norme IEC61400-22 / NF EN 61400-22 Avril 2011 intitulée « essais de conformité et certification », qui définit les règles et procédures d'un système de certification des éoliennes comprenant la certification de type et la certification des projets d'éoliennes installées sur terre ou en mer. Ce système spécifie les règles relatives aux procédures et à la gestion de mise en œuvre de l'évaluation de la conformité d'une éolienne et des parcs éoliens, avec les normes spécifiques

et autres exigences techniques en matière de sécurité, de fiabilité, de performance, d'essais et d'interaction avec les réseaux électriques.

- la norme CEI/TS 61400-23:2001 Avril 2001 intitulée « essais en vraie grandeur des structures des pales » relative aux essais mécaniques et essais de fatigue.

D'autres normes de sécurité sont applicables :

- la génératrice est construite suivant le standard IEC60034 et les équipements mécaniques répondent aux règles fixées par la norme ISO81400-4.
- la protection foudre de l'éolienne répond au standard IEC61400-24 et aux standards non spécifiques aux éoliennes comme IEC62305-1, IEC62305-3 et IEC62305-4.
- la Directive 2004/108/EC du 15 décembre 2004 relative aux réglementations qui concernent les ondes électromagnétiques.
- le traitement anticorrosion des éoliennes répond à la norme ISO 9223.

Au cours de la construction du parc éolien, le maître d'ouvrage mandatera un bureau de vérification pour le contrôle technique de construction.

### 5.2 Suivi et surveillance

Le parc éolien est équipé d'un système de télégestion spécifique, le SCADA (Supervisory Control And Data Acquisition), qui permet de surveiller, contrôler et piloter à distance les éoliennes.

Les données récoltées par le SCADA sont envoyées dans un centre de télégestion, disponible 24h/24. En cas de déclenchement d'une alarme ou d'une alerte, l'opérateur transmet les informations à l'exploitant et si nécessaire, aux services de secours pouvant intervenir sur le site éolien.

Ces données se conforment à **l'article 23 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié** relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

- Chaque aérogénérateur est doté d'un système de détection qui permet d'alerter, à tout moment, l'exploitant ou un opérateur qu'il aura désigné, en cas d'incendie ou d'entrée en survitesse de l'aérogénérateur ;
- L'exploitant ou un opérateur qu'il aura désigné est en mesure de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de quinze minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur ;

- L'exploitant dresse la liste de ces détecteurs avec leur fonctionnalité et détermine les opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps.

Un programme préventif de maintenance est élaboré. Il s'étale sur quatre niveaux :

- type 1 : vérification après 300 à 500 heures de fonctionnement (contrôle visuel du mât, des fixations fondation/tour, tour/nacelle, rotor...et test du système de déclenchement de la mise en sécurité de l'éolienne),
- type 2 : vérification semestrielle des équipements mécaniques et hydrauliques,
- type 3 : vérification annuelle des matériaux (soudures, corrosions), de l'électrotechnique et des éléments de raccordement électrique,
- type 4 : vérification quinquennale de forte ampleur pouvant inclure le remplacement de pièces.

Chacune des interventions sur les éoliennes ou leurs périphéries fait l'objet de l'arrêt du rotor pendant toute la durée des opérations.

En cas de déviance sur la production ou d'avaries techniques, une équipe de maintenance interviendra sur le site.

Ainsi l'installation est conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel relatif aux installations soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980 des installations classées en matière d'exploitation.

### 5.3 Intervention en cas d'incident ou d'accident

Sur le parc éolien, un affichage comprenant un Plan de Secours ainsi que les coordonnées des moyens de secours en cas d'accident ou d'incident est prévu.

Le Plan de sécurité et de santé, document à suivre dans le cadre des maintenances, stipule, dans sa procédure en cas d'accident ou de sinistre, les coordonnées des moyens de secours, la procédure à suivre ainsi que les consignes de premiers secours.

L'affichage apposé sur les tableaux prévus à cet effet est constitué entre autres :

- De l'adresse de l'inspection du travail et du nom de l'inspecteur ;
- Des coordonnées des services d'urgence et du Médecin du travail ;
- Du rappel de l'interdiction de fumer ;
- Des consignes en cas d'incendie.

En cas de sinistre, les pompiers seront prévenus par le personnel du site ou les riverains directement par le 18. L'appel arrivera au Centre de Traitement des Appels (CTA), qui est capable de

mettre en œuvre les moyens nécessaires en relation avec l'importance du sinistre. Cet appel sera ensuite répercuté sur le Centre de Secours disponible et le plus adapté au type du sinistre.

Une voie d'accès donne aux services d'interventions un accès facilité au site du parc éolien.

Les moyens d'intervention une fois l'incident ou accident survenu sont des moyens de récupération des fragments : grues, engins, camions.

En cas d'incendie avancé, les sapeurs-pompiers se concentreront sur le barrage de l'accès au foyer d'incendie. Une zone de sécurité avec un rayon de 500 mètres autour de l'éolienne devra être respectée.

Un kit de premiers secours est disposé dans chacune des nacelles, ainsi qu'un extincteur. Un extincteur est également placé en pied de mât de chaque éolienne ainsi qu'au poste de livraison.

Le personnel est formé à l'utilisation des extincteurs.

## 6 Garanties financières et remise en état du site

### 6.1 Garanties financières

Les dispositions relatives aux garanties financières mises en place par l'exploitant en vue du démantèlement de l'installation et de la remise en état du site seront conformes à l'arrêté du 26 août 2011, modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. La formule de calcul est précisée en annexe 1 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié mentionné ci-dessus :

$$M = \sum(Cu)$$

Où

- M est le montant initial de la garantie financière d'une installation ;
- Cu est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur, correspondant aux opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation :
  - Cu = 75 000 lorsque la puissance unitaire installée est inférieure ou égale à 2,0 MW ;
  - Cu = 75 000 + 25 000 x (P-2) lorsque la puissance unitaire installée (P) est supérieure à 2,0 MW.

L'article 31 de ce même arrêté dispose que « dès la première constitution des garanties financières visées à l'article 30, l'exploitant en actualise le montant avant la mise en service industrielle de l'installation, puis actualise ce montant tous les cinq ans ». La formule est la suivante :

$$M_n = M \times \left( \frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où

- Mn est le montant exigible à l'année n.
- M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I.
- Indexn est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.
- Indexo est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011, fixé à 102,1807 converti avec la base 2010, en vigueur depuis octobre 2014.
- TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.

- TVAo est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 % en France métropolitaine en 2021.

D'après l'article 32, l'arrêté préfectoral d'autorisation fixera le montant initial de la garantie financière et précisera l'indice de calcul. À titre indicatif, au 1<sup>er</sup> mai 2023 publiés au Journal Officiel du 16 juillet 2023, le montant des garanties financières à constituer aurait été de 1 442 909 € (montant actualisé Mn) dans le cadre du projet de parc éolien des Grands Aiguillons 2, le montant initial M étant de 6 x 75000 + 25000 x (6,6-2) = 1 140 000 €.

Ce montant sera actualisé avant la mise en service industrielle de l'installation puis tous les 5 ans, conformément à l'article 31 de cet arrêté, d'après la formule donnée dans son Annexe II.

### 6.2 Remise en état du site

Conformément à l'article D.181-15-2 du Code de l'environnement, sont fournis dans la pièce n°62 du DDAE « Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

Les avis n'ayant pas fait l'objet de réponse sont réputés émis 45 jours à compter de la date de réception des demandes d'avis.

Le démantèlement et la remise en état du site du parc éolien des Grands Aiguillons 2 respectera les prescriptions des articles R.515-101 à 109 et L.515-44 à 47 du Code de l'environnement, ainsi que de l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'article 29 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié fixe les conditions techniques de remise en état :

« I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du Code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité ;
- le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

III. - Une fois les opérations de démantèlement et de remise en état achevées, l'exploitant fait attester, conformément à l'article R. 515-106 du code de l'environnement, que les opérations visées aux I et aux trois premiers alinéas du II ont été réalisées conformément aux prescriptions applicables.

Cette attestation est établie par une entreprise répondant aux conditions fixées par les textes d'application de l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement. ».

Le tableau suivant présente les parcelles concernées par le projet éolien, ainsi que les propriétaires et exploitants de ces parcelles.

	Commune	Section	N° de parcelle	Composantes	Propriétaire	Exploitant
E1B	Brives	B	39	Permanents : mât, plateforme, survol	Claude et Monique PLISSON	EARL des Grands Cours
	Brives	ZA	15	Permanents : survol Temporaires : stockage de pale, câble (remblayé)	Didier et Laurence VIVIER	EARL Vivier
E2B	Brives	ZA	15	Permanents : mât, plateforme, survol	Didier et Laurence VIVIER	EARL Vivier
	Brives	B	39	Permanents : survol, chemins Temporaires : stockage de pale, câble (remblayé)	Claude et Monique PLISSON	EARL des Grands Cours
	Brives	B	40	Permanents : chemins Temporaires : giration, stockage de pale, câble (remblayé)	Claude et Monique PLISSON	EARL des Grands Cours
E3B	Brives	ZA	3	Permanents : mât, plateforme, survol, chemins Temporaires : giration, stockage de pale, câble (remblayé)	Michel, Christophe et Valérie ROGER	EARL Roger
	Brives	ZA	9	Temporaire : giration	Michel GRANGER	xxxx
	Brives	ZA	4	Temporaire : câbles (remblayé)	EARL des Grands Cours	EARL des Grands Cours
	Brives	ZA	5	Temporaire : câbles (remblayé)	EARL des Grands Cours	EARL des Grands Cours
	Brives	ZA	6	Temporaire : câbles (remblayé)	EARL des Grands Cours	EARL des Grands Cours
	Brives	ZA	7	Temporaire : câbles (remblayé)	Claude et Monique PLISSON	EARL des Grands Cours
E4B	Brives	ZB	8	Permanents : mât, plateforme, survol, chemins Temporaires : giration, stockage de pale, câble (remblayé)	Claude PLISSON (usuf) Stéphne et Valérie PLISSON (nup)	EARL des Grands Cours
E5B	Brives	ZB	12	Permanents : mât, plateforme, survol, chemins Temporaires : giration, stockage de pale, câble (remblayé)	Michèle DEOTTO	Vincent LANGLOIS
E6B	Brives	ZD	25	Permanents : mât, plateforme, survol, chemins	Michel, Christophe et Valérie ROGER	EARL Roger
	Brives	ZD	26	Temporaires : giration, stockage de pale, câble (remblayé)	Eddy et Jean-Philippe LONGUET (indiv)	GAEC des Fleuries
PDL 1B	Brives	B	40	Permanents : poste de livraison et sa plateforme	Claude et Monique PLISSON	EARL des Grands Cours
PDL 2B	Brives	ZA	3	Permanents : poste de livraison et sa plateforme	Michel, Christophe et Valérie ROGER	EARL Roger
PDL 3B	Brives	ZB	12	Permanents : poste de livraison et sa plateforme	Michèle DEOTTO	Vincent LANGLOIS
PDL 4B	Brives	ZD	27	Permanents : poste de livraison et sa plateforme	Eddy et Jean-Philippe LONGUET (indiv)	GAEC des Fleuries

Tableau 6 : Parcelles et propriétaires/exploitants concernés par le projet

Les copies des courriers et des accusés de réception des communes limitrophes et de Thizay, ainsi que les observations de la commune d'implantation et les réponses des sociétés Windvision et Elicio France sont fournies en annexe 2 du présent document.

La Communauté de communes Champagne Boischauts est compétente en matière d'urbanisme, comme cela est confirmé dans l'avis sur la remise en état des terrains fourni en annexe 3.

## Annexe 1 : Extrait K-Bis



N° de gestion 2022B00047

**Extrait Kbis**

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**  
à jour au 14 mars 2023

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

*Immatriculation au RCS, numéro* 908 774 573 R.C.S. Paris  
*Date d'immatriculation* 03/01/2022

*Dénomination ou raison sociale* **PARC EOLIEN DES GRANDS AIGUILLONS**  
*Forme juridique* Société par actions simplifiée  
*Capital social* 100 000,00 EUROS

*Adresse du siège* 30 boulevard Richard Lenoir 75011 Paris

*Activités principales* Le développement, la construction, l'exploitation, la commercialisation et la promotion de projets éoliens. La production, la distribution et la vente d'électricité et la commercialisation à partir de sources d'énergie renouvelables pour ces projets. Et toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à et contribuant à la réalisation de cet objet.

*Durée de la personne morale* Jusqu'au 02/01/2121  
*Date de clôture de l'exercice social* 31 décembre  
*Date de clôture du 1er exercice social* 31/12/2022

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**

**Président**

*Nom, prénoms* Bognar Zoltan  
*Date et lieu de naissance* Le 08/09/1963 à Giessen (Allemagne)  
*Nationalité* Allemande  
*Domicile personnel* Heilwigstrasse 57 Hamburg (Allemagne)

**Directeur général**

*Nom, prénoms* Van Vyve Emmanuel  
*Date et lieu de naissance* Le 10/10/1974 à Ottignies (Belgique)  
*Nationalité* Belge  
*Domicile personnel* 41 avenue du Fond Marie Monseu 1330 Rixensart (Belgique)

**Membre du conseil de direction**

*Nom, prénoms* Neerinckx Simon Bert Yvo  
*Date et lieu de naissance* Le 26/07/1983 à Louvain (Belgique)  
*Nationalité* Belge  
*Domicile personnel* 55 Leo Meulemansstraat 3020 Herent (Belgique)

**Membre du conseil de direction**

*Nom, prénoms* Pastre Flora  
*Date et lieu de naissance* Le 27/08/1986 à Le Puy-en-Velay (43)  
*Nationalité* Française  
*Domicile personnel* 18 rue des Eparges 51100 Reims

**Membre du conseil de direction**

*Nom, prénoms* Van Vyve Emmanuel  
*Date et lieu de naissance* Le 10/10/1974 à Ottignies (Belgique)  
*Nationalité* Belge  
*Domicile personnel* 41 avenue du Fond Marie Monseu 1330 Rixensart (Belgique)

N° de gestion 2022B00047

**Membre du conseil de direction**

*Nom, prénoms* Vanoutrive Pieterjan  
*Date et lieu de naissance* Le 18/09/1984 à Roulers (Belgique)  
*Nationalité* Belge  
*Domicile personnel* 22 rue des Tournelles 75004 Paris

**Commissaire aux comptes titulaire**

*Dénomination* ERNST & YOUNG AUDIT  
*Forme juridique* Société par actions simplifiée  
*Adresse* -Paris la Défense 1-1-2 place des Saisons 92400 Courbevoie  
*Immatriculation au RCS, numéro* 344 366 315 Nanterre

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

*Adresse de l'établissement* 30 boulevard Richard Lenoir 75011 Paris

*Activité(s) exercée(s)* Le développement, la construction, l'exploitation, la commercialisation et la promotion de projets éoliens. La production, la distribution et la vente d'électricité et la commercialisation à partir de sources d'énergie renouvelables pour ces projets. Et toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à et contribuant à la réalisation de cet objet.

*Date de commencement d'activité* 21/12/2021

*Origine du fonds ou de l'activité* Création

*Mode d'exploitation* Exploitation directe

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

## **Annexe 2 : Observations des communes limitrophes**



**MAIRIE**  
**4 chaussée de César**  
**36100 BRIVES**

Le 26 mai 2023

Lettre recommandée n° **2C 155 887 45694**

Objet : Projet éolien des Grands Aiguillons 2 – commune de Brives

Vos interlocuteurs : Agathe ECOCHARD - Tél : 06 11 87 69 51 - [agathe.ecochard@windvision.com](mailto:agathe.ecochard@windvision.com)  
Chloé CAMAIL - Tél : 07 78 82 00 76 - [chloe.camail@elicio-france.fr](mailto:chloe.camail@elicio-france.fr)

Madame le Maire,

Nous développons depuis quelques années un projet éolien sur les communes de Brives et Thizay. A la demande des services instructeurs, ce projet a été divisé en deux parcs distincts, faisant l'objet d'un dossier d'autorisation environnementale chacun. Le projet situé sur votre commune est constitué de 6 éoliennes.

Les études paysagère, écologique, acoustique et d'impact sont à ce jour terminées. Le dossier d'autorisation environnementale sera quant à lui déposé en Préfecture de l'Indre en juin.

Conformément à l'article L. 181-28-2 du Code de l'environnement, « le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact.

Dans un délai d'un mois à compter de l'envoi du résumé non technique et après délibération du conseil municipal, le maire de la commune d'implantation du projet adresse au porteur de projet ses observations sur le projet. »

N'hésitez pas à contacter Agathe ECOCHARD et Chloé CAMAIL pour plus d'informations.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, nos salutations distinguées.

Flora PASTRE  
Directrice développement éolien France  
Windvision

Emmanuel VAN VYVE  
Directeur général SAS Grands Aiguillons

DocuSigned by:  
Emmanuel Van Vyve  
C614F2C6E61841B...

**PARC EOLIEN DES GRANDS AIGUILLONS SAS**

Capital social: 100.000 €  
Siège social: 30 Boulevard Richard Lenoir | 75011 Paris  
T +33 (0)1 85 56 06 90 | +33 (0)1 85 56 06 95 | [www.elicio.be/fr](http://www.elicio.be/fr) | [info@elicio.be](mailto:info@elicio.be)  
R.C.S. PARIS 908 774 573 | TVA FR21 908 774 573 | APE-NAF: 3511Z  
BNP PARIBAS: FR76 3000 4023 2300 0119 8465 878 | BIC: BNPAFRPPXXX



**MAIRIE**  
**7 route Villechaud**  
**36100 MEUNET PLANCHES**

Le 26 mai 2023

Lettre recommandée n° **2C 155 887 45670**

Objet : Projet éolien des Grands Aiguillons 2 – commune de Brives

Vos interlocuteurs : Agathe ECOCHARD - Tél : 06 11 87 69 51 - [agathe.ecochard@windvision.com](mailto:agathe.ecochard@windvision.com)  
Chloé CAMAIL - Tél : 07 78 82 00 76 - [chloe.camail@elicio-france.fr](mailto:chloe.camail@elicio-france.fr)

Madame le Maire,

Nous développons depuis quelques années un projet éolien sur les communes de Brives et Thizay. A la demande des services instructeurs, ce projet a été divisé en deux parcs distincts, faisant l'objet d'un dossier d'autorisation environnementale chacun. Le projet situé sur la commune de Brives est constitué de 6 éoliennes.

Les études paysagère, écologique, acoustique et d'impact sont à ce jour terminées. Le dossier d'autorisation environnementale sera quant à lui déposé en Préfecture de l'Indre en juin.

Conformément à l'article L. 181-28-2 du Code de l'environnement, « le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact. »

N'hésitez pas à contacter Agathe ECOCHARD et Chloé CAMAIL pour plus d'informations.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, nos salutations distinguées.

Flora PASTRE  
Directrice développement éolien France  
Windvision

Emmanuel VAN VYVE  
Directeur général SAS Grands Aiguillons

DocuSigned by:  
Emmanuel Van Vyve  
C614F2C6E61841B...

**PARC EOLIEN DES GRANDS AIGUILLONS SAS**

Capital social: 100.000 €  
Siège social: 30 Boulevard Richard Lenoir | 75011 Paris  
T +33 (0)1 85 56 06 90 | +33 (0)1 85 56 06 95 | [www.elicio.be/fr](http://www.elicio.be/fr) | [info@elicio.be](mailto:info@elicio.be)  
R.C.S. PARIS 908 774 573 | TVA FR21 908 774 573 | APE-NAF: 3511Z  
BNP PARIBAS: FR76 3000 4023 2300 0119 8465 878 | BIC: BNPAFRPPXXX



**MAIRIE**  
**24 rue des Pommiers**  
**36100 SAINTE FAUSTE**

Le 26 mai 2023

Lettre recommandée n° *2C 155 884 45663*

Objet : Projet éolien des Grands Aiguillons 2 – commune de Brives

Vos interlocuteurs : Agathe ECOCHARD - Tél : 06 11 87 69 51 - [agathe.ecochard@windvision.com](mailto:agathe.ecochard@windvision.com)  
Chloé CAMAIL - Tél : 07 78 82 00 76 - [chloe.camail@elicio-france.fr](mailto:chloe.camail@elicio-france.fr)

Monsieur le Maire,

Nous développons depuis quelques années un projet éolien sur les communes de Brives et Thizay. A la demande des services instructeurs, ce projet a été divisé en deux parcs distincts, faisant l'objet d'un dossier d'autorisation environnementale chacun. Le projet situé sur la commune de Brives est constitué de 6 éoliennes.

Les études paysagère, écologique, acoustique et d'impact sont à ce jour terminées. Le dossier d'autorisation environnementale sera quant à lui déposé en Préfecture de l'Indre en juin.

Conformément à l'article L. 181-28-2 du Code de l'environnement, « le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact. »

N'hésitez pas à contacter Agathe ECOCHARD et Chloé CAMAIL pour plus d'informations.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

Flora PASTRE  
Directrice développement éolien France  
Windvision

Emmanuel VAN VYVE  
Directeur général SAS Grands Aiguillons

DocuSigned by:  
*Emmanuel Van Vyve*  
C614F2C6E61841B...

**PARC EOLIEN DES GRANDS AIGUILLONS SAS**  
Capital social: 100.000 €  
Siège social: 30 Boulevard Richard Lenoir | 75011 Paris  
T +33 (0)1 85 56 06 90 | +33 (0)1 85 56 06 95 | [www.elicio.be/fr](http://www.elicio.be/fr) | [info@elicio.be](mailto:info@elicio.be)  
R.C.S. PARIS 908 774 573 | TVA FR21 908 774 573 | APE-NAF: 3511Z  
BNP PARIBAS: FR76 3000 4023 2300 0119 8465 878 | BIC: BNPAFRPPXXX



**MAIRIE**  
**1 Place de l'église**  
**36100 THIZAY**

Le 26 mai 2023

Lettre recommandée n° *2C 155 887 45687*

Objet : Projet éolien des Grands Aiguillons 2 – commune de Brives

Vos interlocuteurs : Agathe ECOCHARD - Tél : 06 11 87 69 51 - [agathe.ecochard@windvision.com](mailto:agathe.ecochard@windvision.com)  
Chloé CAMAIL - Tél : 07 78 82 00 76 - [chloe.camail@elicio-france.fr](mailto:chloe.camail@elicio-france.fr)

Monsieur le Maire,

Nous développons depuis quelques années un projet éolien sur les communes de Brives et Thizay. A la demande des services instructeurs, ce projet a été divisé en deux parcs distincts, faisant l'objet d'un dossier d'autorisation environnementale chacun. Le projet situé sur la commune de Brives est constitué de 6 éoliennes.

Les études paysagère, écologique, acoustique et d'impact sont à ce jour terminées. Le dossier d'autorisation environnementale sera quant à lui déposé en Préfecture de l'Indre en juin.

Conformément à l'article L. 181-28-2 du Code de l'environnement, « le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact. Dans un délai d'un mois à compter de l'envoi du résumé non technique et après délibération du conseil municipal, le maire de la commune d'implantation du projet adresse au porteur de projet ses observations sur le projet. »

N'hésitez pas à contacter Agathe ECOCHARD et Chloé CAMAIL pour plus d'informations.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

Flora PASTRE  
Directrice développement éolien France  
Windvision

Emmanuel VAN VYVE  
Directeur général SAS Grands Aiguillons

DocuSigned by:  
*Emmanuel Van Vyve*  
C614F2C6E61841B...

**PARC EOLIEN DES GRANDS AIGUILLONS SAS**  
Capital social: 100.000 €  
Siège social: 30 Boulevard Richard Lenoir | 75011 Paris  
T +33 (0)1 85 56 06 90 | +33 (0)1 85 56 06 95 | [www.elicio.be/fr](http://www.elicio.be/fr) | [info@elicio.be](mailto:info@elicio.be)  
R.C.S. PARIS 908 774 573 | TVA FR21 908 774 573 | APE-NAF: 3511Z  
BNP PARIBAS: FR76 3000 4023 2300 0119 8465 878 | BIC: BNPAFRPPXXX



**MAIRIE**  
**11 Grande rue**  
**36100 VOUILLON**

Le 26 mai 2023

Lettre recommandée n° *2C 155 887 45656*

Objet : Projet éolien des Grands Aiguillons 2 – commune de Brives

Vos interlocuteurs : Agathe ECOCHARD - Tél : 06 11 87 69 51 - agathe.ecochard@windvision.com  
Chloé CAMAIL - Tél : 07 78 82 00 76 - chloe.camail@elicio-france.fr

Monsieur le Maire,

Nous développons depuis quelques années un projet éolien sur les communes de Brives et Thizay. A la demande des services instructeurs, ce projet a été divisé en deux parcs distincts, faisant l'objet d'un dossier d'autorisation environnementale chacun. Le projet situé sur la commune de Brives est constitué de 6 éoliennes.

Les études paysagère, écologique, acoustique et d'impact sont à ce jour terminées. Le dossier d'autorisation environnementale sera quant à lui déposé en Préfecture de l'Indre en juin.

Conformément à l'article L. 181-28-2 du Code de l'environnement, « le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact. »

N'hésitez pas à contacter Agathe ECOCHARD et Chloé CAMAIL pour plus d'informations.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

Flora PASTRE  
Directrice développement éolien France  
Windvision

Emmanuel VAN VYVE  
Directeur général SAS Grands Aiguillons

DocuSigned by:  
*Emmanuel Van Vyve*  
C614F2C6E61B41B...

**PARC EOLIEN DES GRANDS AIGUILLONS SAS**  
Capital social: 100.000 €  
Siège social: 30 Boulevard Richard Lenoir | 75011 Paris  
T +33 (0)1 85 56 06 90 | +33 (0)1 85 56 06 95 | www.elicio.be/fr | info@elicio.be  
R.C.S. PARIS 908 774 573 | TVA FR21 908 774 573 | APE-NAF: 3511Z  
BNP PARIBAS: FR76 3000 4023 2300 0119 8465 878 | BIC: BNPAFRPPXXX

## Mairie de BRIVES

Département de l'Indre

Mairie de BRIVES – 4 Chaussée de César – 36100 BRIVES  
☎ 02.54.49.03.05. Email : [mairie.brives@wanadoo.fr](mailto:mairie.brives@wanadoo.fr)

ELICO - WINDVISION  
30, Boulevard Richard Lenoir  
75011 PARIS

Recommandé AR N° 1A 206 489 4702 4

Brives, le 10 juillet 2023

**à l'attention de Monsieur Emmanuel VAN VYVE  
Et de Madame Flora PASTRE**

**Objet :**  
**Observations RNT concernant le projet Parc éolien des GRANDS AIGUILLONS 2 -  
BRIVES**

Madame, Monsieur,

En réponse à votre courrier recommandé daté du 26 mai 2023 et reçu en mairie de BRIVES le 16 juin 2023 accompagnant le Résumé Non Technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé pour le projet de parc Eolien des Grands aiguillons 2 sur notre commune.

Nous vous prions de bien vouloir trouver sous ce pli, la délibération du Conseil Municipal qui s'est réuni le 7 juillet 2023 pour formuler ses observations sur ce dossier et ce conformément à l'article L 181-28- 2 du code de l'environnement.

En parallèle, nous avons reçu le Résumé Non Technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé pour le projet de parc Eolien des Grands aiguillons 1 sur la commune de THIZAY.

Dans sa réunion du 7 juillet 2023, le Conseil Municipal de BRIVES a délibéré non pas sur le RNT puisque c'est aux Elus de la commune de THIZAY de le faire, mais comme vous ne devez pas l'ignorer, ce projet impactera indéniablement la commune de BRIVES et tenions à mettre l'accent sur ce point (ci-joint copie de ladite délibération).

Votre document ne prend nullement en compte le facteur humain d'une part et encore moins l'avis des Elus et des habitants de ces deux communes qui sont contre ces projets.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Annie BARREAU  
Maire de BRIVES



**Copies 2 :**  
- Délibération RNT – BRIVES  
- Délibération projet THIZAY

Ouverture mairie : lundi et mercredi de 13 h 30 à 18 h 00  
mardi et jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 / 13 h 30 à 17 h 30

Envoyé en préfecture le 10/07/2023  
Reçu en préfecture le 10/07/2023  
Publié le  
ID : 036-213600273-20230707-182023-DE

MAIRIE de

36100 BRIVES..... délibération N° 18/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 7 JUILLET 2023**

Nombre de Conseillers : En exercice : 11 Présents : 8 Votant : 10

L'an deux mil vingt-trois, le 7 juillet, à 20 h 30, Le Conseil Municipal de la commune de BRIVES, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, sous la Présidence de Mme Annie BARREAU, Maire

Date de Convocation du Conseil Municipal : 3 Juillet 2023

Présents : - MMES. BARREAU Annie, FOUQUET Anita, PINOTEAU Patricia  
MM. FONTAINE Olivier, MALOU Bruno, NADAUD Francis, PERESSINI Jean-Baptiste, VIENOT Thomas

Secrétaire de séance : NADAUD Francis

Absent : Néant

Excusés : CHARPENTIER Dominique, LOTH Christelle, PLISSON Stéphane,

Pouvoirs : CHARPENTIER Dominique à PERESSINI Jean-Baptiste, LOTH Christelle à MALOU Bruno

DELIB 18/2023 : PROJET LES GRANDS AIGUILLONS 2 (Brives) VALIDATION ET DELIBERATION DES OBSERVATIONS FOURMULEES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE R.N.T. CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE

Madame le Maire demande aux Conseillers Municipaux de se prononcer sur le Résumé Non Technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé du projet éolien « Les Grands aiguillons 2 » commune de BRIVES déposé par l'opérateur ELICIO/WINDVISION.

Après en avoir délibéré, les élus de la commune de Brives ont émis les observations suivantes :

**1 - EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT :**

Implantation :

Concernant l'implantation géographique du Parc, on observe que l'implantation de ces Eoliennes est de nature à couper le Village de **BRIVES en deux. On peut considérer que c'est une première en France !** Apparemment pas d'exemple ailleurs ?

En effet : Coté Est Le Bourg de BRIVES (30,4%) de la population et de l'autre côté Ouest les hameaux : Le Petit Villiers (46,5%) Le Grand Villiers et Le Grand Bail (16,4%) + les écarts (6,6%). **Et au milieu 6 Eoliennes de 185m de haut en bout de pale.**

De plus, un pylône de diffusion pour téléphonie mobile vient d'être installé (Entée de Bourg en venant de « MEUNET- PLANCHES » pour couvrir le Bourg et les hameaux Le Petit Villiers, Le Grand

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 10 juillet 2023 et publication ou notification du 10 juillet 2023



Envoyé en préfecture le 10/07/2023  
Reçu en préfecture le 10/07/2023  
Publié le  
ID : 036-213600273-20230707-182023-DE

Villiers et Le Grand Bail afin de palier à la zone dite « Blanche ». **Dixit ?** les perturbations après l'installation de ces Eoliennes (Il y a des cas en France).

Environnement sonore :

Un tableau de mesures acoustiques est présenté, effectuées de jour et de nuit. Aucune information sur le type de matériel de mesure utilisé. Est-ce que ce matériel a été **étalonné** avant la campagne de mesure et dans ce cas par qui ? Est-ce un organisme ou Laboratoire ayant la certification COFRAC ? (Comité Français d'Accréditation). **Rien de tout cela ?**

**Il est aussi conclu dans ce document que l'environnement est plutôt calme.** Les mesures annoncées permettent-elles de préserver ce calme ? Aucune certitude.

Faune et la flore sur le territoire concerné :

D'après le document fourni : **Aucun impact négatif ?** Pourtant on observe à longueur d'année des milliers d'oiseaux : Rapaces, Passage de Grues, passereaux et bien d'autres qui sillonnent et nichent dans cette campagne sans compter les Chauves-souris (Chiroptères) très nombreuses surtout l'été. Sûr que cette faune ne sera pas perturbée par les Eoliennes. D'après le document pages 66 à 71 : L'impact sur la flore, la faune (Oiseaux, Batraciens, Reptiles, etc...) sera très faible voire inexistant. Qui a mené l'étude pour arriver à ces conclusions ??

Si ce projet est maintenu, ce milieu naturel va subir une ANTHROPISATION irréversible.

S'agissant des impacts sur la biodiversité, une demande de dérogation pour destruction ou perturbation d'espèces protégées sera nécessaire, les études ne sont pas suffisamment précises, ce qui empêche de vérifier la bonne prise en compte de l'état initial et des impacts.

**L'impact sur la faune est fort alors que cet aspect est mis en retrait dans le document.**

Choix du site :

SRADDET et égalité des territoires : Un seul exemple Région Centre Val de Loire :

- **Loir et Cher 20 machines installées**, autorisées ?
- **Indre 120 machines installées !!** 52 autorisées, 49 en cours.

La justification du projet par référence au SRADDET est sans fondement, le projet ne respecte ni les élus, ni la population, ni les intérêts protégés par le code de l'environnement et de l'urbanisme.

Un projet agri-voltaïque est à l'étude sur BRIVES/MEUNET-PLANCHES

Où est l'égalité des territoires ?

La Région Centre Val de Loire étant largement dotée notamment en installations produisant de l'électricité décarbonée, au point d'en être exportatrice ; de surcroît, le département de l'Indre est très largement doté d'éoliennes et possède une grosse production hydroélectrique (complexe d'Eguzon Fontgombault...).

Une concertation avec un garant neutre aurait dû être organisée plutôt que des réunions à sens unique menées à la hussarde où les élus et le public sont mis devant le fait accompli. Qu'aucun guide d'entretien, questionnaire n'a été administré, que les « conversations » ont eu lieu au gré des disponibilités à des heures indues, pendant les heures de travail et nous n'avons eu aucun retour qualitatif ou quantitatif.

De par leur très grande taille 185 mètres, les éoliennes présenteront des impacts destructeurs sur les paysages et les habitations.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 10 juillet 2023 et publication ou notification du 10 juillet 2023



Envoyé en préfecture le 10/07/2023  
Reçu en préfecture le 10/07/2023  
Publié le  
ID : 036-213600273-20230707-182023-DE

### Impacts sur les biens immobiliers :

Le document se réfère à des études scientifiques Américaines et Européennes.  
Sans aucunes précisions ? Pas besoin de mêler la science dans ce domaine, un simple sondage effectué par un mandataire **indépendant**, auprès des Agences immobilières serait beaucoup plus significatif et permettrait d'évaluer les incidences financières et autres nuisances pour les propriétaires de biens impactés par ce projet.

Le document est très vague, toujours dans la généralité sans rien de précis et n'apporte aucune réponse sérieuse concernant ce sujet.

### Impact sur l'environnement proche :

(Page 62) du document on lit « A l'échelle de l'AEI, l'habitat est dispersé tout autour du projet en petits hameaux de quelques habitations, accompagnées ou non de bâtiments agricoles ». Cette phrase tendancieuse laisse croire que c'est sans importance quantité négligeable (pourquoi pas des maisons abandonnées). NON ce n'est pas quelques habitations mais des **dizaines de maisons toutes habitées** avec un pourcentage non négligeable de maisons neuves et récentes principalement occupées par une population jeune qui subiront l'impact fort de ce projet comme annoncé dans le document.  
Le Petit Villiers, Le Grand Villiers et le Grand Bail représentent 63% de la population de BRIVES, on est loin de quelques habitations ! Sans compter le Bourg et principalement le Lotissement déjà impacté par les lignes à haute tension.

### 2- EN MATIERE DE SANTE :

Rien non plus dans ce document concernant l'impact sur la santé et les nuisances sur les habitants.

- Maux de tête, nausées, saignements de nez ou encore troubles du sommeil etc..
- La diffusion des flashes de tous les parcs alentours, le soir et la nuit, c'est insupportable ! Elle est stressante, anxiogène et peut engendrer des états dépressifs.
- La liste des symptômes associés aux éoliennes est longue.

On peut citer cet exemple, « Des éoliennes nuisibles pour les riverains ». Les nuisances sonores et visuelles dégagées constituent **un trouble du voisinage mais ont aussi un impact nocif sur la santé**. Voilà ce que dit l'arrêt prononcé le 8 juillet 2021 par la cour d'appel de Toulouse. La souffrance dénoncée et **la dévaluation de la maison des riverains** concernés sont reconnus en appel, ce qui n'avait pas été le cas en première instance. "C'est inédit en France sur le plan sanitaire", avait précisé l'avocate des plaignants.

### (Page 77) Le Promoteur propose la mise en place d'une bourse aux arbres ?

Est-ce que pour s'amender de la destruction du paysage qu'il reconnaît donc ! il veut financer la plantation d'arbres, d'arbustes ou de haies sur les terrains privés pour masquer la visibilité des éoliennes, alors qu'aujourd'hui la vision pour les riverains est très agréable sur plusieurs kilomètres (champs, bois, forêts). Pourquoi pas nous emmurer ?

### Concernant l'artificialisation et la pollution des sols :

Le projet d'implantation des 6 éoliennes d'après le plan fourni va s'étaler sur environ 2.5 km de long entre les hameaux et le bourg de BRIVES. Les éoliennes prévues vont avoir une puissance de 6.6 Mw et mesurer 185 m de haut en bout de pale. Ce qui laisse prévoir pour chaque machine un bloc de béton de l'ordre de 1600 tonnes + la ferraille associée. Soit, 9600 tonnes de béton environ pour l'ensemble +

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 10 juillet 2023 et publication ou notification du 10 juillet 2023



Envoyé en préfecture le 10/07/2023  
Reçu en préfecture le 10/07/2023  
Publié le  
ID : 036-213600273-20230707-182023-DE

les chemins qui seront réalisés et maintenus pendant la durée de vie du parc. Ce qui va entraîner une diminution importante du foncier agricole (principalement cultures céréalières).

A part d'écrire tout au long de ce document que les impacts sur le milieu naturel en général est très faible voire peu significatif rien n'est évoqué sur ce sujet, tout comme le démantèlement. Soi-disant que c'est l'exploitant qui s'en chargera ! tout ceci sans aucune garantie.

D'autant plus que concernant la SAS constituée pour ce projet dénommée « PARC EOLIEN DES GRANDS AIGUILLONS » sise à PARIS 75011- 30, Boulevard Richard Lenoir, le capital de cette SAS de 100 000€ nous semble très faible au regard du projet et les relations financières avec les Sociétés « mères » ne sont pas suffisamment explicites dans le document. Qu'en sera-t-il après 20 ans ??

### En conclusions :

Ce document intitulé : **Projet éolien « Des Grands Aiguillons 2 » Résumé Non Technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé** est un ensemble **d'autosatisfaction** avec des arguments avancés sans preuves tangibles où le pétitionnaire, émanation pour la circonstance des Stés ELICIO et WINDVISION, est **Juge et Partie** dans ce projet, incompatible avec le code de déontologie qui devrait être appliqué.

Comme l'exige la loi, Madame Le Maire propose de passer au vote.

- Vote pour le RNT : 2 voix
- Vote contre le RNT : 8 voix

Le conseil municipal de BRIVES à la majorité rejette le Résumé Non Technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé de la société ELICIO/WINDVISION.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Secrétaire  
NADAUD Francis

Le Maire,  
BARREAU Annie



Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 10 juillet 2023 et publication ou notification du 10 juillet 2023



Envoyé en préfecture le 10/07/2023  
Reçu en préfecture le 10/07/2023  
Publié le  
ID : 036-213600273-20230707-192023-DE

MAIRIE de

36100 BRIVES..... délibération N° 19/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JUILLET 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 11 Présents : 8 Votant : 10

L'an deux mil vingt-trois, le 7 juillet, à 20 h 30, Le Conseil Municipal de la commune de BRIVES, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, sous la Présidence de Mme Annie BARREAU, Maire

Date de Convocation du Conseil Municipal : 3 Juillet 2023

Présents : - MMES. BARREAU Annie, FOUQUET Anita, PINOTEAU Patricia  
MM. FONTAINE Olivier, MALOU Bruno, NADAUD Francis, PERESSINI Jean-Baptiste, VIENOT Thomas

Secrétaire de séance : NADAUD Francis

Absents : Néant

Excusés : CHARPENTIER Dominique, LOTH Christelle, PLISSON Stéphane,

Pouvoirs : CHARPENTIER Dominique à PERESSINI Jean-Baptiste, LOTH Christelle à MALOU Bruno

DELIB 19/2023 : PROJET LES GRANDS AIGUILLONS 1 (Thizay) DELIBERATION SUR LE PROJET

Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que :

- Nous avons reçu en même temps que celui de BRIVES, le Résumé Non Technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé du projet éolien « Les Grands Aiguillons 1 » commune de THIZAY déposé par l'opérateur ELICIO/WINDVISION.
- Qu'il appartient aux Elus de Thizay de délibérer pour le RNT de leur commune.

Le Conseil Municipal de BRIVES, constate et fait remarquer que la proximité du projet « Les Grands Aiguillons 1 » sur THIZAY, impactera indéniablement la commune avec la majorité des observations formulées sur le RNT qui lui a été présenté concernant le parc éolien « Les Grands Aiguillons 2 » sur BRIVES.

Après discussion et délibération :

Le Conseil Municipal approuve et confirme ces remarques à 8 voix pour et 2 abstentions.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 10 juillet 2023 et publication ou notification du 10 juillet 2023



Envoyé en préfecture le 10/07/2023  
Reçu en préfecture le 10/07/2023  
Publié le  
ID : 036-213600273-20230707-192023-DE

La proximité du projet de THIZAY « Les Grands Aiguillons 1 » par rapport à notre commune de BRIVES » impactera indéniablement la commune avec la majorité des observations formulées sur le RNT qui lui a été présenté concernant le parc éolien « Les Grands Aiguillons 2 » sur BRIVES.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Secrétaire  
NADAUD Francis

Le Maire,  
BARREAU Annie



Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 10 juillet 2023 et publication ou notification du 10 juillet 2023





**Madame la Maire  
4 Chaussée de César  
36100 BRIVES**

Paris, 08 août 2023

Objet : Projet éolien des Grands Aiguillons – Réponse aux observations du RNT

Vos interlocuteurs : Agathe ECOCHARD – Tél : 06 11 87 69 51 – [a.ecochard@renner-energies.com](mailto:a.ecochard@renner-energies.com) – Chloé CAMAIL – Tél : 07 78 82 00 76 – [chloe.camail@elicio-france.fr](mailto:chloe.camail@elicio-france.fr)

Lettre recommandée avec AR n°1A 165 900 2781 5

Madame la Maire,

Par le présent courrier, nous tenons à vous fournir des éléments de réponse à vos observations formulées sur le Résumé Non Technique pour le projet éolien des Grands Aiguillons 2.

Ce document synthétique et de pré-information, a pour objectif de faciliter la prise de connaissance par le public de l'étude d'impact, de saisir les principaux enjeux et impacts du projet et de prendre connaissance des mesures permettant d'aboutir à un projet de moins impact environnemental. Il s'agit donc d'une synthèse des éléments développés dans l'étude d'impacts, qui, tout en restant objective, ne peut s'avérer exhaustive.

Ce résumé non technique est communiqué aux communes avant le dépôt du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE), comme le prévoit la réglementation. A cette étape de la procédure le dossier complet est uniquement envoyé aux services instructeurs. Il sera disponible pour la consultation du public une fois le projet instruit et jugé recevable par l'administration pour l'enquête publique, notamment avec un exemplaire papier dans les mairies.

Pour répondre à vos observations :

- Concernant vos observations sur la thématique paysagère, une étude spécifique sur le volet paysage et patrimoine est jointe au DDAE dans laquelle est précisée l'analyse du contexte local, ses enjeux et les impacts liés au projet éolien. Les parties 5 à 7 de cette étude vous donneront toute l'analyse répondant à vos observations concernant le choix de la variante d'implantation finale.

**PARC EOLIEN DES GRANDS AIGUILLONS SAS**  
Capital social: 100.000 €  
Siège social: 30 Boulevard Richard Lenoir | 75011 Paris



- Une étude sur l'acoustique est également jointe au DDAE et précise comment se sont déroulées les mesures de bruit résiduel dans le cadre de l'étude d'impact du projet. Est indiquée dans cette étude la calibration des sonomètres avant chaque campagne de mesure.
- De même, une étude spécifique au milieu naturel est elle aussi incluse dans le DDAE. Elle détaille l'analyse de l'état initial de la faune et la flore locale, les enjeux, impacts et mesures associées. Concernant la nécessité au non d'une demande de dérogation pour destruction ou perturbation d'espèces protégées le bureau d'étude écologique Encis Environnement a conclu que « Au regard des impacts résiduels évalués, le projet éolien des Grands Aiguillons 2 n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des espèces végétales et animales protégées présentes sur le site, ni le bon accomplissement de leurs cycles biologiques respectifs ». Cette analyse est développée en détails dans l'étude spécifique au milieu naturel en partie 5.
- Le choix du site sur le territoire des communes de Brives et de Thizay est détaillé en partie 4 de l'étude d'impact sur l'environnement. Cette analyse est basée sur différents éléments et notamment les documents de cadrage public fixant des objectifs en matière de production d'électricité renouvelable ainsi que les différentes contraintes réglementaires et techniques. Plus globalement l'étude d'impact sur l'environnement incluse au DDAE reprend en partie 1 la définition du cadre national et local lié à l'éolien.
- Concernant l'information à la population, nos sociétés ont toujours eu la volonté d'informer des étapes clés de l'avancée du projet. L'information de mise en place du mât de mesure a été envoyée avant son installation et nous avons également proposé des rencontres virtuelles la semaine de l'installation du mât. Dans une volonté de transparence de la part de nos sociétés, durant le temps de développement du projet, de nombreux événements d'information, communication et concertation ont été proposés tels que des bulletins d'information, des permanences publiques, des ateliers, la création d'un site web, etc. Nous avons également fait appel aux sociétés Courant porteur et Explain, garants neutres pour la réalisation de deux campagnes de porte à porte.
- Sur vos observations concernant l'impact sur l'immobilier, vous n'êtes pas sans ignorer que jusqu'à peu, aucune étude officielle n'avait démontré l'impact négatif d'un parc éolien sur la valeur d'un bien immobilier, tant au niveau national qu'international. L'ADEME s'est donc fixée comme objectif de présenter une étude exploitable et de référence portée sur la période de novembre 2020 à novembre 2021. Il ressort de cette étude que l'impact éolien sur l'immobilier est nul pour 90 % et très faible pour 10 % des maisons vendues sur la période 2015-2020. Cet impact mesuré est comparable à celui des infrastructures industrielles telles que les pylônes électriques, antennes relais etc. Il convient également de rappeler que la valeur de l'immobilier dépend de nombreux critères objectifs tels que la surface habitable, le nombre de chambres, l'isolation du bien, le type de chauffage, l'activité économique de la commune, la possibilité d'emplois locaux, l'état global du marché immobilier, la valeur de la maison elle-même, la localisation du bien, etc... et subjectifs tels que l'impression personnelle, le coup de cœur, qualité du quartier, cachet de l'immeuble ou du bien, ressenti du contexte environnemental, etc... L'implantation d'un parc éolien n'a donc aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un

**PARC EOLIEN DES GRANDS AIGUILLONS SAS**  
Capital social: 100.000 €  
Siège social: 30 Boulevard Richard Lenoir | 75011 Paris



bien. Il ne joue que sur les éléments subjectifs, qui peuvent varier d'une personne à l'autre. Certains restent indifférents quant à la présence d'un parc éolien, vécu comme un « plus », d'autres pas. C'est notamment ce qu'a récemment rappelé la 3ème chambre civile de la Cour de cassation le 17 septembre 2020, considérant ainsi que la seule proximité des éoliennes ne crée pas un impact

objectivement anormal qui serait indemnisable « eu égard notamment à l'objectif d'intérêt public poursuivi par le développement de l'énergie éolienne ». La Cour de Cassation a également précisé que « nul n'a un droit acquis à la conservation de son environnement ». L'analyse de ce sujet est traitée en partie 7.2.2.1 de l'étude d'impact sur l'environnement.

- Les sujets en matière de santé sont traités dans l'étude d'impact sur l'environnement dans les parties relatives au milieu humain (parties 2.4, 3.2, 3.7.2, 7.1.4, 7.2.4, 7.3.4 et partie 8) et viendront répondre à vos observations.
- De plus, comme déjà échangé en novembre 2021 par courrier, le sujet du démantèlement est strictement réglementé en France. Le démontage des éoliennes et la remise en état des sites d'accueil sont à la charge de l'exploitant du parc. Selon la législation en vigueur et dès la mise en service des éoliennes, l'exploitant constitue les garanties financières nécessaires aux opérations de démantèlement.

Nous vous informons que le dépôt de l'autorisation environnementale auprès de la Préfecture aura lieu début septembre.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, nos salutations distinguées.

Agathe Ecochard  
Chef de projets  
Windvision

Chloé Camail  
Chef de projets

En provenance de : ~~MAIRIE~~  
4 Chaussée de César  
36100 BRIVES

LA POSTE 37668A 10-08-23. PR FRANCE

RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION  
Numéro de l'AR : AR 1A 165 900 2781 5

PARC EOLIEN GRANDS AIGUILLONS

30 BD RICHARD LENOIR  
75011 PARIS

SGR 1511 MSF 2A 15-1092928 00-19

Présenté / Avisé le : / /  
Distribué le : / /

Je soussigné déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNI/Permis de conduire  
 Autre : .....

Signature Facteur\*

\* Le lecteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précieusement.

Destinataire  
MAIRIE  
4 Chaussée de César  
36100 BRIVES

LA POSTE  
RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi : 1A 165 900 2781 5

Expéditeur  
PARC EOLIEN GRANDS AIGUILLONS  
30 BD RICHARD LENOIR  
75011 PARIS

Les avantages du service suivi :  
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.  
3 modes d'accès direct à l'information de distribution :  
■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 620 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).  
■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).  
■ Par téléphone :  
- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.  
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : Prix : 16 €  33 €  49 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr.

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

NEUTRE CO<sub>2</sub>

## **Annexe 3 : Avis de la Communauté de communes sur la remise en état**



Communauté de Communes  
**CHAMPAGNE  
BOISCHAUX**

Aize  
Ambrault  
Bommiers  
Brives  
Buxeuil  
La Champenoise  
La Chapelle St Laurian  
Chouday  
Conde  
Fontenay  
Giroux  
Guilly  
Linteux  
Lizeray  
Luçay le Libre  
Menetreols sous Vatan  
Meunet Planches  
Meunet sur Vatan  
Neuvy Pailloux  
Pruniers  
Reboursin  
St Aoustrille  
St Aubin  
St Fauste  
St Florentin  
St Pierre de Jards  
St Valentin  
Thizay  
Vatan  
Vouillon

#### AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DES TERRAINS

(Article R.181-13 du Code de l'environnement)

La « Société des Grands Aiguillons » (la « Société ») envisage d'implanter sur le territoire de la commune de Brives un parc éolien constitué de 6 aérogénérateurs, fondations, espaces techniques, postes de livraisons électriques, chemins d'accès et réseaux électriques enterrés.

Je soussigné, Monsieur Éric Van Remoortere, Président de la communauté de Communes de Champagne Boischaux compétent en matière d'urbanisme sur son territoire :

- Reconnaiss avoir été informée des conditions de démantèlement du parc éolien prévues par la Société, qui s'engage à réaliser un démantèlement conforme à l'arrêté du 26 août 2011, modifié le 10 décembre 2021, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, à savoir :
  - Le démantèlement complet des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
  - L'excavation de la totalité des fondations, à l'exception des éventuels pieux, et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
  - La remise en état qui consiste en le décaissement de la totalité des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
  - Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- Emet un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement, lesquelles permettront ainsi aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale de parcelles situées en zone agricoles.

Fait à Vatan,

le 15/03/23

Eric Van Remoortere

